



# Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant Allier aval

PAGD

Plan d'Aménagement et  
de Gestion Durable

Validé par la CLE du 3 Juillet 2015

Approuvé par arrêté inter-préfectoral du 13 novembre 2015



## CONTACTS :

[www.sage-allier-aval.fr](http://www.sage-allier-aval.fr)

**M. Bernard SAUVADE**  
Président de la CLE du SAGE Allier aval  
Vice-Président du Conseil départemental  
du Puy-de-Dôme

**M. Jean LAURENT**  
Vice-Président de la CLE  
du SAGE Allier aval  
Conseiller départemental de l'Allier

Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Allier aval  
Hôtel de région d'Auvergne Rhône Alpes  
Etablissement public Loire  
59 boulevard Léon Jouhaux - CS 90706  
63050 Clermont Ferrand Cedex 2

**Lucile MAZEAU**  
Animatrice de la CLE  
du SAGE Allier aval  
04.73.31.82.06  
[lucile.mazeau@eptb-loire.fr](mailto:lucile.mazeau@eptb-loire.fr)

**Gisèle CHARDON**  
Assistante de la CLE  
du SAGE Allier aval  
04.73.31.82.07  
[gisele.chardon@eptb-loire.fr](mailto:gisele.chardon@eptb-loire.fr)

## Réalisation



## Partenaires financiers



AUVERGNE – RhôneAlpes

région BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ



établissement public du ministère  
chargé du développement durable

## SOMMAIRE

|                                                                                                          |            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>I. Contexte législatif et réglementaire et portée juridique du sage</b> .....                         | <b>5</b>   |
| <b>I.1. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)</b> .....                                                     | <b>5</b>   |
| <b>I.2. Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015</b> .....                                                      | <b>5</b>   |
| I.1.- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) .....                                                           | 7          |
| I.2. - Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015.....                                                            | 11         |
| <b>II. - La portée du SAGE du bassin versant Allier aval</b> .....                                       | <b>17</b>  |
| II.1 - Les documents du SAGE du bassin versant Allier Aval .....                                         | 19         |
| II.2. - Portée sociale, juridique et politique du PAGD .....                                             | 22         |
| <b>III. - L'élaboration concertée du SAGE du bassin versant Allier aval</b> .....                        | <b>25</b>  |
| III.1. - Les acteurs du SAGE du Bassin versant Allier aval .....                                         | 27         |
| III.2. - Synopsis de l'élaboration du SAGE.....                                                          | 30         |
| III.3. - Les documents pris en compte dans l'élaboration du sage .....                                   | 33         |
| <b>IV. - Synthèse de l'état des lieux</b> .....                                                          | <b>39</b>  |
| IV.1. - Présentation du bassin versant de l'Allier aval.....                                             | 41         |
| IV.2. - la gestion quantitative de la ressource en eau .....                                             | 58         |
| IV.3. – Les risques liés aux crues .....                                                                 | 68         |
| IV.4. - La qualité des eaux .....                                                                        | 75         |
| IV.5. - Morphologie des milieux aquatiques .....                                                         | 90         |
| IV. 6 -Les milieux naturels et la biodiversité .....                                                     | 98         |
| IV.7.- Les têtes de bassin versant.....                                                                  | 106        |
| IV.8. - Tendances d'évolution .....                                                                      | 108        |
| IV.9. - Evaluation du potentiel hydroélectrique du bassin versant de l'Allier aval .....                 | 115        |
| IV.10. - Synthèse de l'état des lieux et du diagnostic.....                                              | 117        |
| <b>V. - La stratégie du SAGE du Bassin versant de l'Allier aval : enjeux et objectifs généraux</b> ..... | <b>119</b> |
| V.1. - Les principaux enjeux sur le bassin versant Allier aval.....                                      | 121        |
| V.2. - Des enjeux aux objectifs généraux : la stratégie du SAGE.....                                     | 122        |

|                                                                                                                                                                                                                                                 |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>VI. - Les dispositions du SAGE du Bassin versant Allier aval .....</b>                                                                                                                                                                       | <b>127</b> |
| VI.1. - Clef de lecture des dispositions .....                                                                                                                                                                                                  | 128        |
| <b>VI.2. - Les dispositions de l'enjeu 1 « Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du sage et à son périmètre ».....</b>                                                                                        | <b>133</b> |
| VI.3. - Les dispositions de l'enjeu 2 « gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme ».....                                                                                                    | 161        |
| VI.4.- Les dispositions de l'enjeu 3 « Vivre avec / à côté de la rivière en cas de crue » .....                                                                                                                                                 | 185        |
| VI.5. - Les dispositions de l'enjeu 4 « restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant ».....                                                | 207        |
| VI. 6 . - Les dispositions de l'enjeu 5 « restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE »...                                                                                      | 223        |
| VI.7. - Les dispositions de l'enjeu 6 « empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant ».....                                                                                                                   | 293        |
| VI.8. - Les dispositions de l'enjeu 7 « maintenir les biotopes et la biodiversité » .....                                                                                                                                                       | 301        |
| VI. 9. - Les dispositions de l'enjeu 8 « préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs ».....                                                             | 331        |
| <b>VII. - Mise en œuvre du SAGE du bassin versant Allier aval .....</b>                                                                                                                                                                         | <b>349</b> |
| VII.1. - Délais et conditions de compatibilité ou mise en compatibilité .....                                                                                                                                                                   | 351        |
| VII. 2. - Evaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE et à son suivi .....                                                                                                                             | 353        |
| <b>VIII. - Annexes.....</b>                                                                                                                                                                                                                     | <b>359</b> |
| VIII.1. - Annexe 1 : composition de la CLE .....                                                                                                                                                                                                | 361        |
| VIII. 2. - Annexe 2 : Glossaire du SAGE.....                                                                                                                                                                                                    | 365        |
| VIII. 3. - Annexe 3 : Liste des études à engager (maîtrise d'ouvrage : Structure porteuse du SAGE du bassin versant de l'Allier aval – D.1.2.2).....                                                                                            | 370        |
| VIII. 4. - Annexe 4 : Programmes de recherche pouvant contribuer à acquérir la connaissance nécessaire pour mettre en place et/ou améliorer la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin Allier aval (D.1.2.2)..... | 371        |
| VIII. 5. Annexe 5 : Thématiques prioritaires par entité géographique cohérente (disposition 1.1.4) .....                                                                                                                                        | 372        |
| VII. 6. - Annexe 6 : disposition 1.3.2 .....                                                                                                                                                                                                    | 374        |
| VIII.7. - Annexe 7 : Planning prévisionnel de mise en œuvre du SAGE du bassin versant de l'Allier aval (Présentation par enjeu).....                                                                                                            | 376        |
| VIII. 8 . - Annexe 8 : Indicateurs prévus pour le tableau de bord du SAGE.....                                                                                                                                                                  | 384        |

# ***I. CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE ET PORTEE JURIDIQUE DU SAGE***

## ***I.1. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)***

## ***I.2. LE SDAGE LOIRE BRETAGNE 2010-2015***



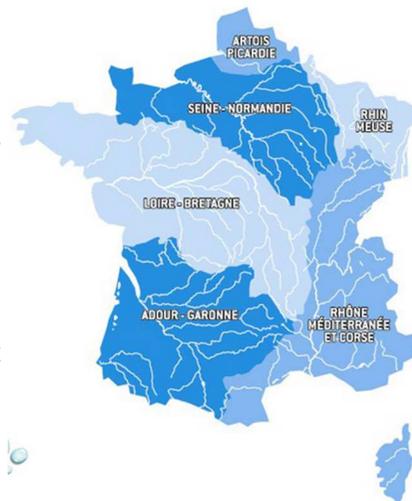
## I.1.- LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

■ La directive 2000/60/CE, adoptée le 23 octobre 2000 et publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000, vise à établir un cadre général et cohérent pour la gestion et la protection des eaux superficielles et souterraines, tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Sa transcription en droit français s'est faite par la loi n°2004- 338 du 21 avril 2004, avec parution au JO n°95 du 22 avril 2004. La DCE modifie la politique de l'eau, en impulsant le passage d'une obligation de moyens à une obligation de résultats. Les objectifs qu'elle définit s'imposent pour 2015 à tous les pays membres de l'Union Européenne.

La DCE intègre différentes autres directives telles que la Directive relative aux eaux résiduaires urbaines n° 91/271/CEE du 21 mai 1991. Cette directive dite ERU a pour objectif de faire traiter les eaux de façon à éviter l'altération de l'environnement et en particulier les eaux de surface.

■ L'unité de base choisie pour la gestion de l'eau est le district hydrographique, constitué d'un ou plusieurs bassins hydrographiques (ci-contre).

Cette unité correspond, en France, au territoire d'une agence de bassin.



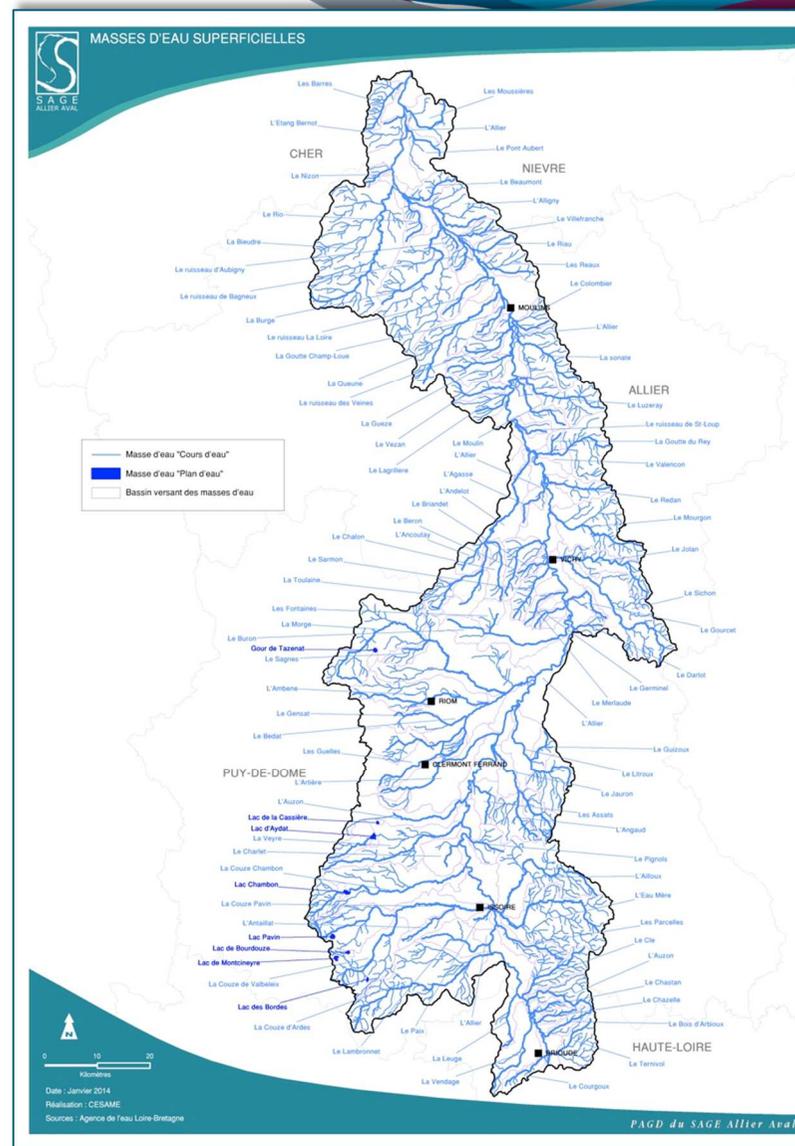
Une autorité compétente est désignée dans chaque district pour mettre en œuvre les mesures permettant d'atteindre les objectifs visés : le préfet coordonnateur de bassin (Préfet de la région Centre coordonnateur du Bassin Loire Bretagne).



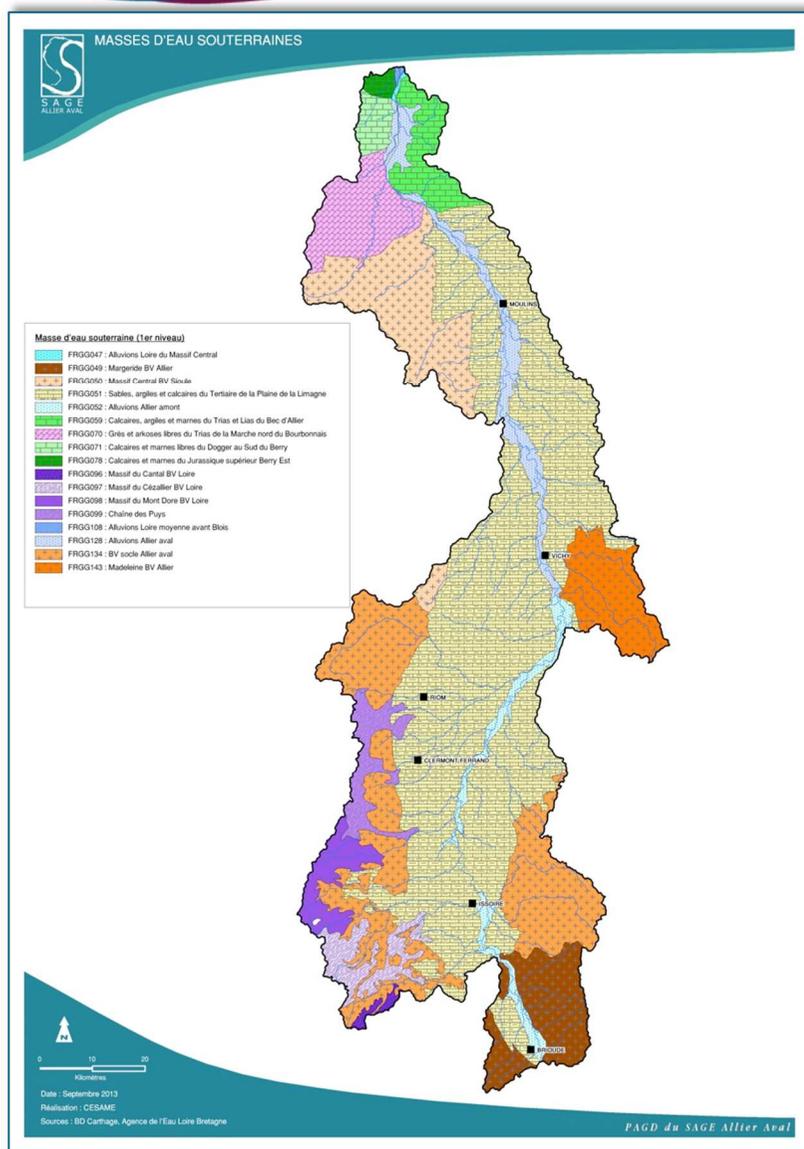
Carte 1 : Bassin Loire-Bretagne et bassin versant de l'Allier aval

- L'ensemble des milieux aquatiques, continentaux et littoraux, superficiels et souterrains, est concerné par l'application de la directive. Chacun de ces milieux doit faire l'objet d'une sectorisation en masses d'eau qui soient cohérentes du point de vue de leurs caractéristiques naturelles et socio-économiques. La masse d'eau correspond à un volume d'eau sur lequel des objectifs de qualité, et parfois également de quantité, sont définis.
- Ces masses d'eau relèvent de deux catégories :
  - les masses d'eau de surface : rivières, lacs, eaux de transition (estuaires), eaux côtières,
  - les masses d'eau souterraines.
- Elles peuvent être artificielles ou fortement modifiées, et sont définies comme telles parce que créées par l'activité humaine, ou générées par des altérations physiques dues à l'activité humaine ; elles sont alors modifiées fondamentalement et de manière irréversible.

**Le SAGE du bassin versant de l'Allier aval compte 98 masses d'eau superficielles, 17 masses d'eau souterraines et 8 masses d'eau « plans d'eau ».**



Carte 2 : Masses d'eau superficielles



**Carte 3 : Masses d'eau souterraines**

■ La Directive Cadre sur l'Eau fixe pour 2015 des objectifs en termes de quantité d'eau et de qualité d'eau dans le but d'atteindre d'ici là le «bon état écologique». Son application en France s'effectue à travers les SDAGE Loire- Bretagne. Les objectifs environnementaux fixés par la directive sont les suivants :

- La non-détérioration des masses d'eau (unité d'évaluation de la DCE),
- Le bon état (écologique et chimique) pour les masses d'eau de surface, bon potentiel écologique et bon état chimique pour les masses d'eau de surface artificielles ou fortement modifiées,
- Le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines ;
- La suppression des rejets de substances dangereuses prioritaires d'ici 2020,

Ainsi, la France et le comité de bassin de l'AELB se sont engagés dans l'objectif ambitieux de l'atteinte du bon état des eaux et la non-dégradation de l'existant.

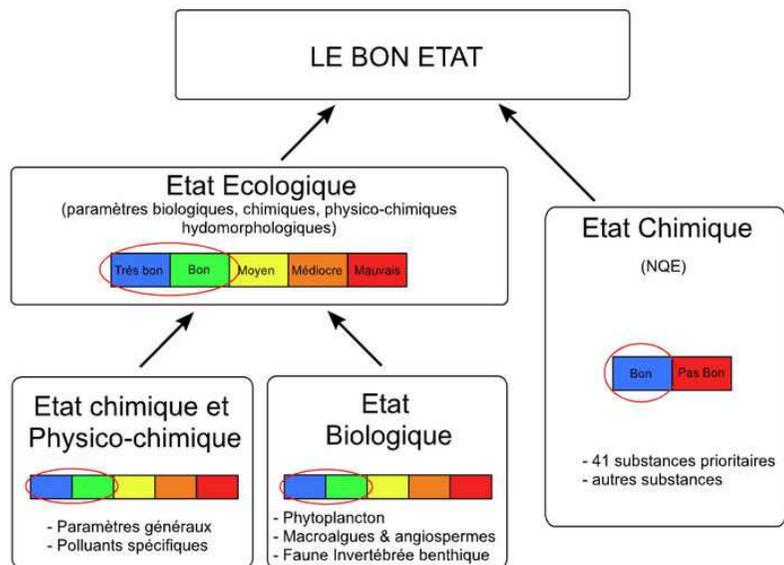
Pour parvenir à évaluer l'efficacité des actions sur les ressources en eaux et les milieux aquatiques, des indicateurs définissant le bon état ont été mis en place au niveau des masses d'eau et sont suivis régulièrement par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB).

■ Selon les indicateurs, le bon état se définit :

- pour les eaux superficielles à partir d'un bon état physique, chimique et biologique,
- pour les eaux souterraines à partir de l'état qualitatif et l'état quantitatif.

Le bon potentiel est quant à lui défini pour des masses d'eau ne pouvant atteindre le bon état car elles ont été très fortement modifiées.

Suivant le niveau d'information disponible (indicateurs de suivi) la fiabilité de l'évaluation du bon état est relativisée par un niveau de confiance plus ou moins élevé (faible, moyen élevé).



## I.2. - LE SDAGE LOIRE BRETAGNE 2010-2015

■ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne** est un document de planification de la politique de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du grand bassin hydrographique Loire-Bretagne. Approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009, le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau permettant de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques et de la ressource.

Dans le cadre du programme de mesures du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015, Les mesures clefs 2010-2015 proposées pour tout ou partie du bassin versant de l'Allier concernent :

- Les plans d'eau (mesures 05A1 et 05A2).
- La morphologie des cours d'eau (mesures 11A3, 13A2, 13A3, 13B1 à 13B3, 13C2, 13C3 et 13D1)
- Les pollutions d'origine agricole (mesures 08B2, 08B3, 08D2, 08E30)

Les mesures liées à l'hydrologie (09E1) et aux zones humides (14C1, 14C2 et 14D1) ne sont pas zonées dans le SDAGE mais concernent tout ou partie du territoire.

| Zone d'application            | Codes de la mesure | Libellé de la mesure                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plans d'eau                   | 05A1, 05A2         | Etude et/ou mise en œuvre de mesures spécifiques sur les plans d'eau afin de réduire l'eutrophisation                                                                                                                                           |
| Pollutions d'origine agricole | 08B2, 08B3         | Améliorer l'animation/coordination à une échelle de bassin versant dans le domaine                                                                                                                                                              |
|                               |                    | Réaliser des diagnostics d'exploitation                                                                                                                                                                                                         |
|                               | 08D2               | Equiper des exploitations agricoles pour maîtriser les pollutions ponctuelles par les pesticides                                                                                                                                                |
|                               | 08E30              | Améliorer les pratiques agricoles (implanter des cultures intermédiaires, limiter les transferts par des dispositifs tampons, améliorer l'usage des pesticides, utiliser des techniques alternatives, améliorer les pratiques de fertilisation) |
| Morphologie                   | 11A3               | Animer et planifier les travaux                                                                                                                                                                                                                 |
|                               | 13A2               | Restaurer la morphologie du lit mineur pour restaurer les habitats aquatiques                                                                                                                                                                   |
|                               | 13A3               | Restaurer les biotopes et les biocénoses                                                                                                                                                                                                        |
|                               | 13B1, 13B2, 13B3   | Intervenir sur les berges et la ripisylve                                                                                                                                                                                                       |
|                               | 13C2, 13C3         | Gérer, aménager ou supprimer les ouvrages existants                                                                                                                                                                                             |
|                               | 13D1               | Améliorer la connectivité latérale                                                                                                                                                                                                              |

Mesures-clefs du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015

■ Le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 a fixé pour le bassin Allier aval un objectif de 52% des masses d'eau en bon état global en 2015, parmi lesquelles 5% sont aujourd'hui en état médiocre, 25% en état moyen et 67% en bon et très bon état.

■ Concernant les 98 masses d'eau cours d'eau, leurs échéances pour atteindre le bon état écologique sont les suivantes :

- **2015** : 60 masses d'eau, dont 3 sont fortement modifiées, réparties comme suit :
  - 2 sont en très bon état écologique,
  - 28 sont en bon état écologique,
  - 15 sont en état écologique moyen, et 3 en potentiel écologique moyen,
  - 10 sont en état écologique médiocre,
  - 2 sont en état écologique mauvais.
- **2021** : 37 masses d'eau, dont 5 sont fortement modifiées, réparties comme suit :
  - 1 est actuellement déjà en bon état. Il s'agit de la masse d'eau « l'Ancoutay et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Andelot » (FRGR1732)
  - 17 sont en état écologique moyen, et 3 en potentiel écologique moyen,
  - 8 sont en état écologique médiocre, et 2 en potentiel écologique médiocre,
  - 5 sont en état écologique mauvais,
  - 1 masse d'eau dont l'état écologique n'est plus qualifiée à ce jour. Il s'agit de la masse d'eau « la Goutte du Rey et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec le Valençon » (FRGR1795). En effet suite à une étude réalisée, ce cours d'eau ne sera pas identifié comme une masse d'eau à part entière dans le prochain Sdage, mais sera rattachée avec ses affluents (annexes hydrauliques) à la masse d'eau aval FRGR0278

- **2027** : 1 masse d'eau actuellement en état écologique moyen, la FRGR1985 « Le Nizon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Allier ».

Ainsi environ 30,60% des masses d'eau cours d'eau doivent améliorer leur qualité pour atteindre le bon état d'ici 2015.

Les altérations de ces masses d'eau portent sur les éléments biologiques (l'indice diatomée (IBD), l'indice invertébré (IBG) et l'indice poisson (IPR)) ainsi que sur les éléments physico-chimiques (les nutriments et le bilan oxygène).

■ Le territoire du Sage Allier aval est concerné par 8 masses d'eau « plans d'eau » répartis comme suit :

- 5 sont en actuellement en bon état écologique, à savoir le Lac de Cassière (FRGL123), le Lac de Bourdouze (FRGL126), le Lac de Montcineyre (FRGL130), le Lac des Bordes (FRGL131), le Lac de Servières (FRGL134). Avec les nouveaux indicateurs, les lacs de la Cassière, et des Bordes seraient classés en état mauvais et le lac de Montcineyre en état moyen du fait des peuplements piscicoles.
- 1 est actuellement en bon état écologique mais il avait été évalué précédemment en état moyen avec un indice de confiance moyen du fait de l'eutrophisation. Il bénéficie d'un report en 2021 justifié par les conditions naturelles Il s'agit du Lac de Tazenat (FRGL128),
- 2 sont actuellement en état moyen. Le Lac Pavin (FRGL125) a pour objectif d'atteindre le bon état écologique en 2015, et le Lac Chambon (FRGL127) a pour objectif d'atteindre le bon état écologique en 2021.

- Le territoire du Sage Allier aval est concerné par 17 masses d'eau souterraine (Figure 2), à savoir :
  - 10 sont actuellement en bon état chimique,
  - la masse d'eau « Calcaires et marnes libres du Dogger au Sud du Berry » (FRGG071) est actuellement en état chimique médiocre, lié aux nitrates et a pour objectif d'atteindre le bon état chimique d'ici 2015,
  - 5 masses d'eau ont pour objectif d'atteindre le bon état écologique d'ici 2021, réparties comme suit :
    - 2 masses d'eau : « Alluvion Loire du Massif Central » (FRGG047) et « Madeleine BV Allier » (FRGG143). Sur la base de l'état des lieux 2007, qui a servi à construire le Sdage 2010-2015, ces masses d'eau étaient en état chimique médiocre, lié aux pesticides. Actuellement, sur la base des nouvelles concentrations et des mesures du RCS/RCO 2007-2011, ces masses d'eau sont en bon état chimique,
    - 3 sont en état médiocre dont :
      - 2 masses d'eau sont déclassées au regard des nitrates. Il s'agit de la masse d'eau « Alluvion Allier amont » (FRGG052) et « Alluvions Loire moyenne avant Blois » (FRGG108),
      - 1 masse d'eau est déclassée au regard des nitrates et pesticides. Il s'agit de la masse d'eau « Alluvion Allier aval » (FRGG128),
  - 1 masse d'eau est actuellement en état chimique médiocre. Elle doit atteindre le bon état chimique d'ici 2021 pour le paramètre pesticide et d'ici 2027 pour le paramètre nitrate. Il s'agit de la masse d'eau « Calcaires et marnes du Jurassique supérieur Berry Est » (FRGG078).

L'état des lieux de l'Agence de l'eau Loire Bretagne indique sur ces masses d'eau sont toutes en bon état quantitatif.

L'état des lieux des masses d'eau du bassin Allier aval fait état en 2010 de 35% des masses d'eau en bon état global et 65% de masses d'eau dégradées (cf. tableau et cartes ci-après). Cette situation simulée tient compte de la mise en œuvre du programme de mesures à l'échelle de chaque département sur la période de 2010-2015.

Ainsi, sur le bassin Allier aval en 2015, 48 % des masses d'eau seront en dérogation pour l'atteinte du bon état global.

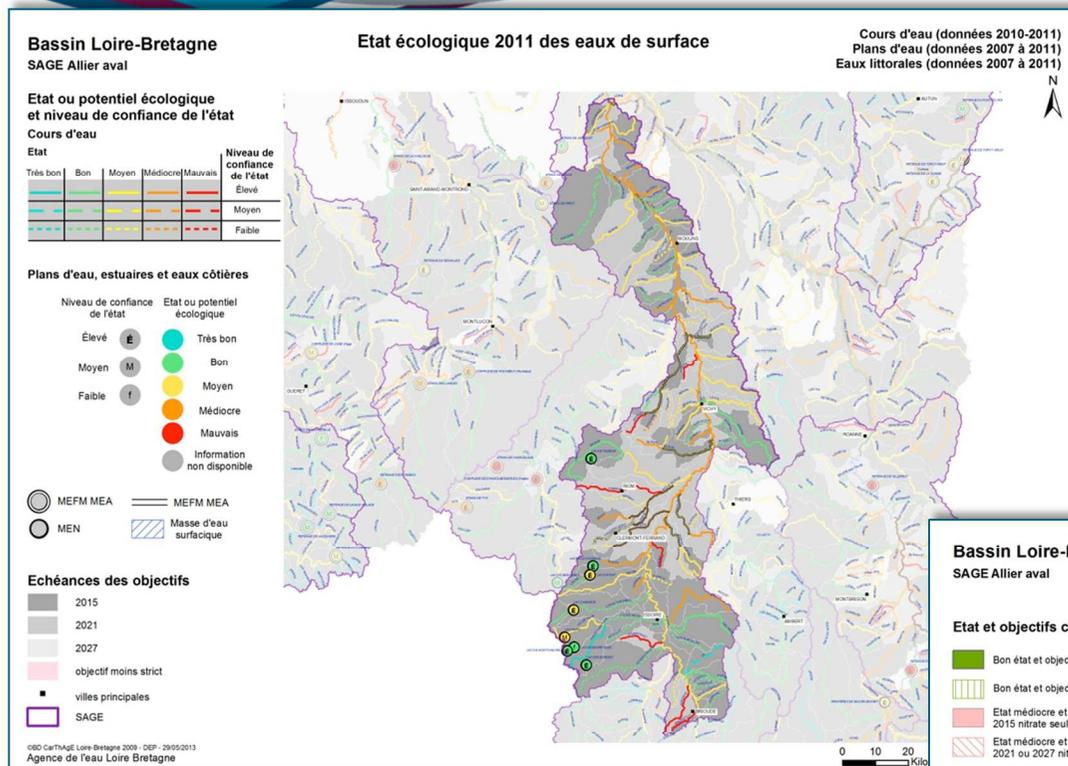
Les paramètres qui remettent en cause l'atteinte du bon état global des masses d'eau sont variés et concernent notamment:

- L'hydrologie,
- La qualité physico – chimique
- La morphologie.

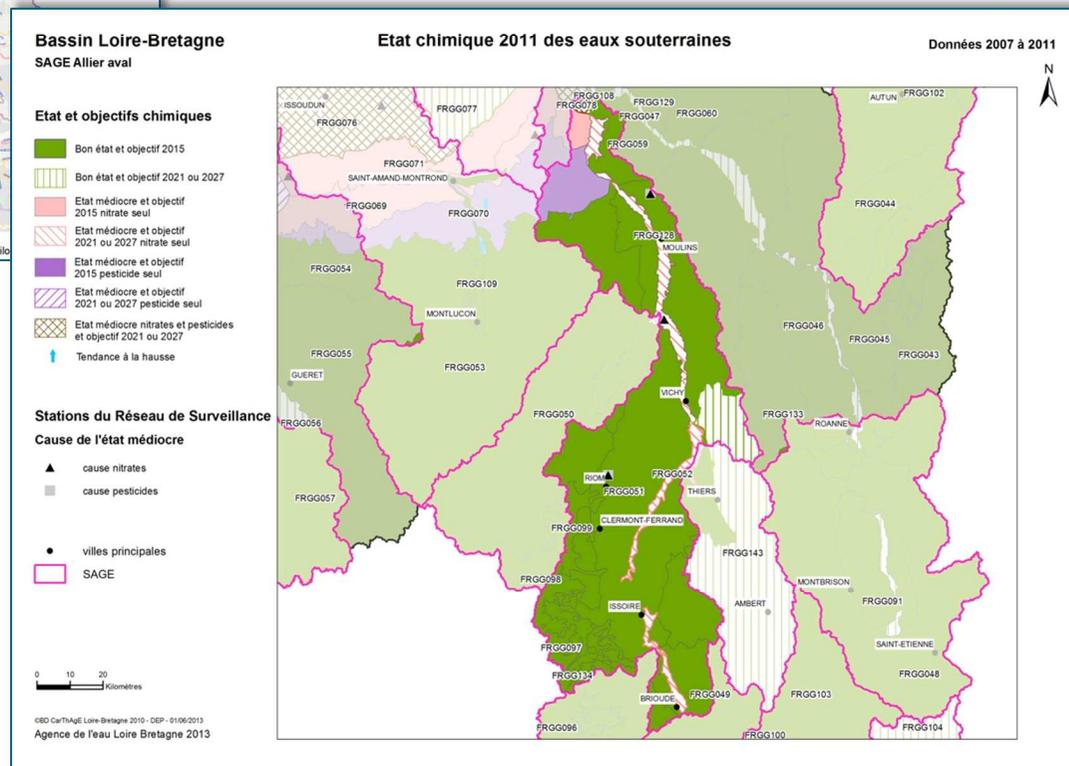
**Pour réaliser le diagnostic du Bassin Allier aval, la CLE s'est concentrée sur ces 3 paramètres.**

|                             |            | Etat des masses d'eau (ME)<br><i>Données 2009-2010</i> |            |           |            | Objectifs fixés par le SDAGE pour<br><b>2015</b> |            |           |            | Objectifs fixés par le SDAGE pour<br><b>2021</b> |            |           |             | Objectifs fixés par<br>le SDAGE pour<br><b>2027</b> |             |
|-----------------------------|------------|--------------------------------------------------------|------------|-----------|------------|--------------------------------------------------|------------|-----------|------------|--------------------------------------------------|------------|-----------|-------------|-----------------------------------------------------|-------------|
|                             |            | Dégradé                                                |            | Bon       |            | Dégradé                                          |            | Bon       |            | Dégradé                                          |            | Bon       |             | Bon                                                 |             |
| <b>ME Cours d'Eau</b>       | <b>98</b>  | <b>70</b>                                              | <b>71%</b> | <b>28</b> | <b>29%</b> | <b>53</b>                                        | <b>54%</b> | <b>45</b> | <b>46%</b> | <b>35</b>                                        | <b>36%</b> | <b>63</b> | <b>64%</b>  | <b>98</b>                                           | <b>100%</b> |
| <i>ME Cours d'Eau</i>       | 90         | 62                                                     | 69%        | 28        | 29%        | 46                                               | 51%        | 44        | 49%        | 28                                               | 31%        | 62        | 69%         | 90                                                  | 100%        |
| <i>ME Fortement Modifié</i> | 8          | 8                                                      | 100%       | 0         | 0%         | 7                                                | 88%        | 1         | 13%        | 7                                                | 88%        | 1         | 13%         | 8                                                   | 100%        |
| <b>ME Plan d'Eau</b>        | <b>8</b>   | <b>3</b>                                               | <b>38%</b> | <b>5</b>  | <b>63%</b> | <b>1</b>                                         | <b>13%</b> | <b>7</b>  | <b>88%</b> | <b>0</b>                                         | <b>0%</b>  | <b>8</b>  | <b>100%</b> | <b>8</b>                                            | <b>100%</b> |
| <b>ME Souterraine</b>       | <b>16</b>  | <b>6</b>                                               | <b>38%</b> | <b>10</b> | <b>63%</b> | <b>4</b>                                         | <b>25%</b> | <b>12</b> | <b>75%</b> | <b>0</b>                                         | <b>0%</b>  | <b>16</b> | <b>100%</b> | <b>16</b>                                           | <b>100%</b> |
| <b>TOTAL</b>                | <b>122</b> | <b>79</b>                                              | <b>65%</b> | <b>43</b> | <b>35%</b> | <b>58</b>                                        | <b>48%</b> | <b>64</b> | <b>52%</b> | <b>35</b>                                        | <b>29%</b> | <b>87</b> | <b>71%</b>  | <b>122</b>                                          | <b>100%</b> |

***Synthèse de l'état des masses d'eau sur le bassin versant Allier aval et objectifs du SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015***



*Ci-contre : Carte d'évaluation de l'état écologique des eaux superficielles*



*Ci-contre : Carte d'évaluation de l'état chimique des eaux souterraines*





## ***II. - LA PORTEE DU SAGE DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL***

### ***II.1.- LES DOCUMENTS DU SAGE***

### ***II.2.- LES DOCUMENTS PRIS EN COMPTE POUR L'ELABORATION DU SAGE***

### ***II.3.- LA PORTEE SOCIALE, POLITIQUE ET JURIDIQUE DU SAGE***



## II.1 - LES DOCUMENTS DU SAGE DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL

Issus de la loi sur l'eau n°92.3 du 3 janvier 1992, les **Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** visent à fixer des principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme l'importance des SAGE et en modifie le contenu. Tout en demeurant **un outil stratégique de planification à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente** dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, **le SAGE devient un instrument juridique**, et plus seulement opérationnel visant à satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

**Le SAGE a un rôle central pour mettre en œuvre la « politique locale » de l'eau. Son objectif est de trouver un équilibre durable entre les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation des milieux aquatiques et des ressources en eau.**

**C'est au SAGE notamment que revient la mission de préciser, en concertation avec les acteurs, les moyens permettant la restauration et le maintien de la fonctionnalité des milieux aquatiques et des ressources en eau.**

Le SAGE du bassin versant de l'Allier aval est composé de **trois documents** :

### ■ Le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable)

Conformément à l'article R.212-46 du Code de l'Environnement, le PAGD comporte :

- Une synthèse de l'état des lieux prévue par l'article R.212-36,
- L'exposé des principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le sous-bassin versant,
- La définition des objectifs généraux permettant de satisfaire aux principes énoncés aux articles L.211-1 (principe de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau) et L.430-1 du CE (principe de préservation des milieux aquatiques et de protection du patrimoine piscicole), l'identification des moyens prioritaires de les atteindre ainsi que le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre,
- L'indication des délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives dans le périmètre défini par le schéma doivent être rendus compatibles avec celui-ci,
- L'évaluation des moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celui-ci,

- Et, le cas échéant, les documents notamment cartographiques, identifiant les zones visées par les 1°, 3° et 4° du I de l'article 212-5-1 ainsi que l'inventaire visé par le 2° des mêmes dispositions :
  - 1° : zones visées au 4° et 5° du II de l'art. L.211-3, c'est à dire les zones humides avec délimitation des ZHIEP (4°) et des zones où il est nécessaire d'assurer la protection quantitative et qualitative des aires d'alimentation des captages d'eau potable pour l'approvisionnement actuel et futur.
  - 2° : inventaire des ouvrages hydrauliques susceptibles de perturber de façon notable les milieux aquatiques et prévoir des actions permettant d'améliorer le transport des sédiments et de réduire l'envasement des cours d'eau et des canaux, en tenant compte des usages économiques de ces ouvrages,
  - 3° : identification de zones stratégiques pour la gestion de l'eau dont la préservation contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'art. L.212-1 (= objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par les SDAGE)
  - 4° : identifier, en vue de les préserver, les zones naturelles d'expansion des crues.

## ■ Le Règlement

Introduit par la LEMA de 2006, le règlement contient les **règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD**. Les règles viennent renforcer les dispositions du PAGD auxquelles elles se rapportent. Le contenu du règlement ne peut concerner que les domaines mentionnés à l'art. R.212-47 du Code de l'Environnement ; il peut ainsi :

- prévoir, à partir du volume disponible des masses d'eau superficielles et souterraines, la répartition en pourcentage de ce volume entre les différentes catégories d'utilisateurs,
- pour assurer la restauration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables :
  - aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets,
  - aux installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) visés à l'art. L.214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'art. L.511-1,
- aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides (effluents des exploitations agricoles) dans le cadre prévu par les art. R.211-50 à R.211-52 du Code de l'Environnement.
- Edicter des règles nécessaires :
  - a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L.211-3 ;
  - b) A la restauration et à la préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion prévues par l'article L.114-1 du Code rural et de la pêche maritime et par le 5° du II de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement;

- c) Au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) prévues par le 4° du II de l'article L.211-3 et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) prévues par le 3° du I de l'article L.212-5-1.d). Afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique, fixer des obligations d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques fonctionnant au fil de l'eau figurant à l'inventaire prévu au 2° du I de l'article L. 212-5-1

### ■ L'atlas cartographique

Il regroupe l'ensemble des cartes associées au PAGD et permet notamment :

- D'illustrer la synthèse de l'état des lieux
- De préciser les périmètres, secteurs prioritaires sur lesquels portent les dispositions lorsque celles-ci ne concernent pas l'ensemble du territoire.

### ■ Le rapport environnemental

L'article R. 122-7 du Code de l'Environnement dispose que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale conduite selon les prescriptions des articles L.122-5 à L.122-11 du même Code.

Le rapport environnemental rédigé pour le SAGE du bassin versant de l'Allier aval met en évidence les incidences du SAGE sur l'environnement et les mesures correctrices à mettre en œuvre.

**Le rapport environnemental est un outil d'aide au choix stratégique et à l'élaboration du SAGE. Il permet d'évaluer les bénéfices et impacts attendus sur les milieux. Il n'a pas de portée juridique.**

## Le SAGE du bassin versant Allier aval

### PAGD

#### Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

##### Contenu :

- Synthèse de l'état des lieux du bassin versant
- Stratégie du SAGE : enjeux liés à l'eau sur le territoire et objectifs généraux souhaités
- Dispositions pour répondre à la stratégie
- Conditions et délais de mise en compatibilité avec le SAGE
- Évaluation des moyens matériels et financiers pour la mise en œuvre et le suivi du SAGE

### ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU PAGD

Contenu : Cartes associées aux dispositions du PAGD

### REGLEMENT

##### Contenu :

- Règles particulières d'utilisation de la ressource en eau
- Cartographie associée

## II.2. - PORTEE SOCIALE, JURIDIQUE ET POLITIQUE DU PAGD

### ■ Portée sociale et politique des dispositions du PAGD

Le PAGD du SAGE du bassin versant de l'Allier aval comporte des dispositions d'ACTION et de GESTION qui ont une dimension sociale et politique importante :

■ Les **dispositions d'ACTION** permettent d'acquérir des connaissances nouvelles, de mieux communiquer et de réaliser un ensemble de travaux sur les cours d'eau et milieux naturels du territoire. Ces dispositions ont une vertu pédagogique essentielle car elles permettent de mieux comprendre la gestion des cours d'eau et des milieux et de sensibiliser tout un chacun à leur préservation. Elles jouent également un rôle social non négligeable puisque les actions réalisées en faveur des rivières bénéficient directement ou indirectement aux populations locales (travaux pour améliorer la qualité de l'eau, préserver/valoriser les espaces naturels, réduire les impacts des inondations sur les personnes et les biens ...).

Ces dispositions d'actions s'adressent à toutes les personnes vivant sur le territoire. Elles sont généralement conduites par des maîtres d'ouvrage spécifiques, privés ou publics.

■ Les **dispositions de GESTION** permettent d'appliquer la stratégie du SAGE selon des recommandations, conseils, bonnes pratiques formulés auprès des acteurs locaux, généralement les collectivités territoriales et leurs établissements publics (communes, communautés de communes, d'agglomération...).

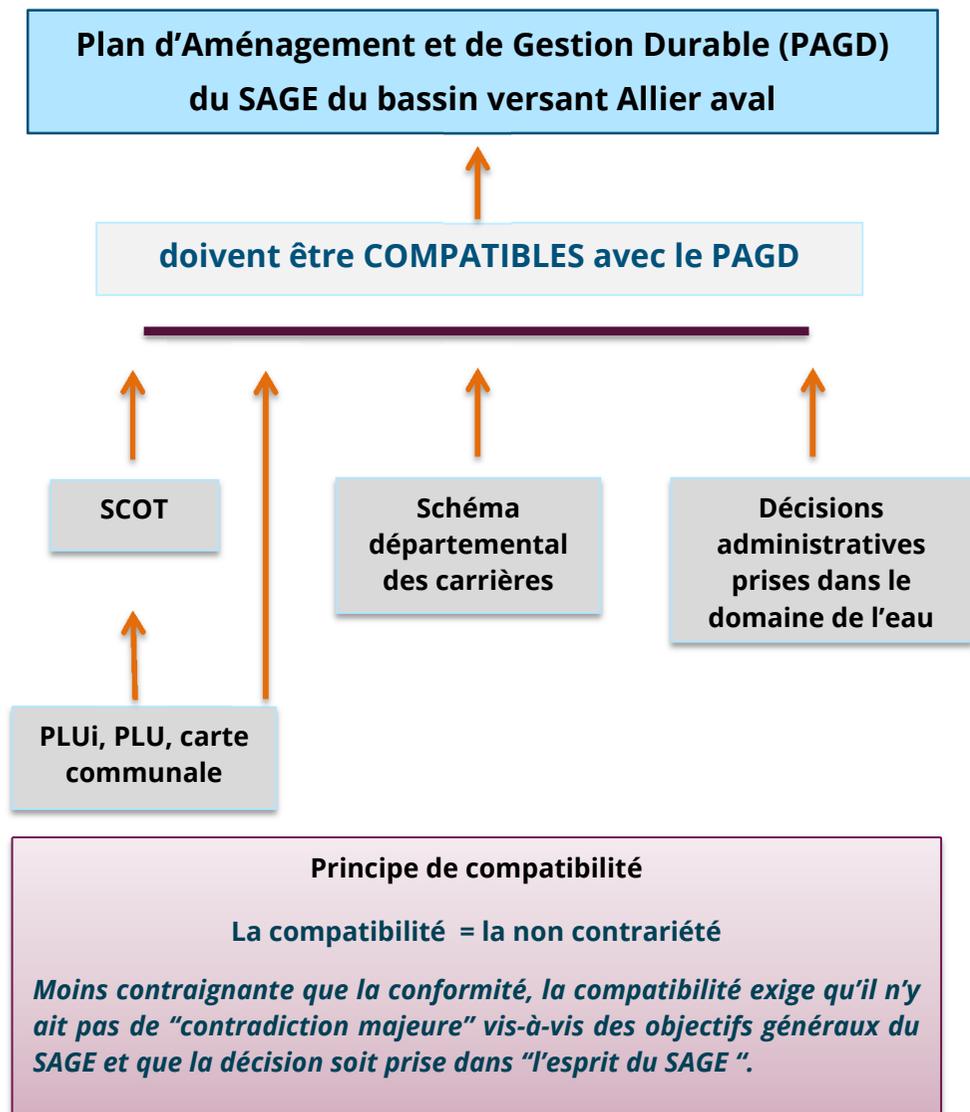
Ces dispositions sont fortes politiquement car elles actent des principes de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques que les élus et partenaires s'engagent à suivre dans leurs politiques de développement et d'aménagement du territoire (gestion adaptée des espèces patrimoniales par exemple, gestion des eaux pluviales en zones urbaines et périurbaines, définition d'une stratégie de gestion de l'alimentation en eau potable sur le territoire...).

### ■ Portée juridique des dispositions du PAGD : principe de COMPATIBILITÉ

Le PAGD du SAGE du bassin versant de l'Allier aval comporte des **dispositions de MISE en COMPATIBILITÉ** qui ont une **portée juridique**.

Les décisions, programmes publics et documents d'orientation applicables dans le périmètre du SAGE et prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives **doivent en effet être compatibles ou rendues compatibles** avec le PAGD, dans les conditions et les délais précisés par ce plan.

Le principe de compatibilité est rappelé dans le schéma ci-dessous :



### Délais de mise en compatibilité

Les décisions prises dans le domaine de l'eau sur le territoire du SAGE par les autorités administratives devront être compatibles avec le SAGE selon les délais et conditions indiqués dans les différentes dispositions de ce présent PAGD.

Dans le cas de décisions prises antérieurement à l'approbation du SAGE et en fonction des possibilités laissées par le cadre réglementaire, les autorités administratives auront 3 ans pour rendre compatibles ces décisions avec le SAGE, notamment dans le cadre du renouvellement des autorisations.

Les délais de mise en compatibilité sont légalement fixés à 3 ans si nécessaire pour les documents d'urbanisme (SCOT, en l'absence de SCOT : PLU, PLUi, carte communale - article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme) et le schéma départemental des carrières (article L. 515-3 du Code de l'Environnement).

## Principales décisions administratives prises dans le domaine de l'eau devant être compatibles avec le PAGD

(Circulaire du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) du 21 avril 2008 relative aux SAGE)

- ✓ Autorisation ou déclaration d'installations, d'ouvrages, de travaux soumis à autorisation ou déclaration, définis dans la nomenclature (L.214-2 du CE) ;
- ✓ Autorisation ou déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement (L.214-7 et L.512-1 et L.512-8 du CE) ;
- ✓ Arrêté définissant les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable (L.1321-2 du code de la santé) ;
- ✓ Arrêtés de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie (L.211-3 II -1° du CE) ;
- ✓ Arrêté approuvant le programme d'actions nitrates (R.211-80 à R.211-85 du CE) ;
- ✓ Arrêté approuvant le programme d'actions sur les zones humides d'intérêt environnemental particulier, les aires d'alimentations des captages d'eau potable et les zones d'érosion (article L.211-3 du CE) ;
- ✓ Arrêté d'affectations temporaires de débits à certains usages (L.214-9 du CE) ;
- ✓ Plans de préventions des risques naturels prévisibles tels que les inondations (L.562-1 du CE) ;
- ✓ Déclaration d'intérêt général de l'étude, de l'exécution et de l'exploitation des travaux des collectivités territoriales et de leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes, visant l'aménagement et l'entretien de cours d'eau, l'approvisionnement en eau, la maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement, la défense contre les inondations, la dépollution, la protection des eaux souterraines ou la protection et la restauration des sites, écosystèmes et zones humides (L.211-7 du CE) ;

- ✓ Autorisation ou déclaration de rejets d'effluents liquides et gazeux et aux prélèvements d'eau des installations nucléaires de base (R.214-3 5° du CE modifié par décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007) ;
- ✓ Prélèvement faisant l'objet d'une autorisation unique pluriannuelle (R.214-31-1 du CE) ;
- ✓ Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux concédés aux collectivités territoriales et syndicats mixtes ;
- ✓ Délimitation par les collectivités territoriales des zones d'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, des zones où il est nécessaire de prévoir des installations spécifiques de protection du milieu naturel (L.2224-10 du CGCT) ;
- ✓ Arrêté approuvant les schémas communaux de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution (L. 2224-7-1 du CGCT) ;
- ✓ Concessions et renouvellements de concessions hydroélectriques (décret n°94-894 du 13 octobre 1994) ;
- ✓ Autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial ; Autorisation de réalisation et d'aménagement et d'exploitation d'usines hydrauliques (loi du 16 octobre 1909) ;
- ✓ Modification par l'État exerçant ses pouvoirs de police des autorisations ou permissions accordées pour l'établissement d'ouvrages ou d'usines sur les cours d'eau non domaniaux (L.215-10 du CE) ;
- ✓ Dispositions prises pour assurer le libre cours des eaux dans les cours d'eau non domaniaux (L. 215-7 du CE) ;
- ✓ Programmes et décisions d'aides financières dans le domaine de l'eau.

### *III. L'ELABORATION CONCERTEE DU SAGE DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL*



## III.1. - LES ACTEURS DU SAGE DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL

### ■ La Commission Locale de l'Eau (CLE)

La composition de la CLE du SAGE du bassin versant Allier aval a été définie par l'arrêté inter-préfectoral du 28 octobre 2004, modifié le 03 mai 2005, le 13 septembre 2007, le 23 octobre 2008, le 22 septembre 2014, le 17 octobre 2014 et le 30 juin 2015.

L'élaboration du SAGE a débuté avec la réunion d'installation de la Commission locale de l'eau du 10 juin 2005.

M. Bernard SAUVADE, Vice-Président du Conseil départemental du Puy de Dôme, a été élu Président de cette instance et Mme Anne-Marie DEFAY, Conseillère départementale de l'Allier, a été élue Vice-présidente de la CLE jusqu'en mars 2015.

La CLE n'ayant pas de personnalité juridique, l'Etablissement Public Loire a été désigné pour animer la procédure, porter les études du SAGE, apporter un appui technique et administratif à la procédure.

### **La CLE est l'instance de concertation chargée de l'élaboration du SAGE.**

Commission administrative sans personnalité juridique propre, elle organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation, de mise en œuvre et de révision du SAGE. Elle est responsable du déroulement et de la validation de chacune des étapes du SAGE.

La CLE est composée de **80 membres** répartis en **trois collèges** :

- Le Collège des collectivités territoriales (élus) : 40 membres
- Le collège des usagers : 21 membres
- Le collège des représentants de l'état et ses établissements publics intéressés : 19 membres

Sa composition détaillée est présentée en annexe du PAGD.

### ■ Le Bureau de la CLE

Un bureau de la CLE a été créé ; il est composé de 19 membres représentatifs des trois collèges de la CLE et présidé par le Président de la CLE.

Le Bureau de la CLE est le lieu d'information et/ou de négociation permettant d'aborder de manière approfondie une problématique et d'assurer un suivi plus étroit de certains travaux. Il a pour principale mission la préparation des dossiers techniques et des séances de la Commission Locale de l'Eau.

### ■ Les commissions techniques

Afin de suivre techniquement la mise en œuvre du SAGE, **4 commissions techniques seront constituées** :

- **Commission « connaissance des ressources en eaux et milieux aquatiques»**
- **Commission « gestion quantitative des ressources en eau»**
- **Commission « dynamique fluviale et nappe alluviale de l'Allier »**
- **Commission « fonctionnalité des milieux naturels liés aux ressources en eau et milieux aquatiques»**

Elles auront pour missions principales :

- D'appuyer techniquement l'avis du bureau de la CLE ou de la CLE
- De suivre et coordonner les programmes, études et actions
- D'assurer un appui aux maîtrises d'ouvrage locales (CCTP type, cadre méthodologique...).

Les membres des commissions seront des personnes ayant des compétences dites « expertes » dans les thématiques abordées. Les commissions seront ouvertes à la communauté scientifique.

La composition de ces commissions sera délibérée par la CLE qui proposera également un élu coordinateur pour chaque commission.

Les commissions seront réunies en fonction des points à traiter. La cellule d'animation du SAGE sera chargée d'organiser et d'animer ces commissions avec les coordinateurs.

La CLE n'étant qu'une instance de décision, elle n'a pas de personnalité juridique. **L'Etablissement Public Loire** a été désigné comme structure porteuse de la CLE du SAGE Allier aval, pour animer la procédure, porter les études du SAGE, apporter un appui technique et administratif à la procédure.

### ■ L'Etablissement Public Loire

- Créé en 1983, **l'Etablissement Public Loire (EP Loire)** est un syndicat mixte composé de 50 collectivités ou groupements : 7 régions, 16 départements, 18 villes et agglomérations, 9 SICALA.

L'Etablissement, reconnu en 2006 comme Etablissement Public Territorial de Bassin, contribue à la cohésion des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire.

Il assume la maîtrise d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, ou présentant un caractère interrégional ou interdépartemental.

Ses grands domaines d'actions sont :

- la prévention et la réduction des inondations
- la stimulation de la Recherche/Données/Information
- la gestion des ressources en eau stratégique des deux ouvrages de Naussac et Villerest
- l'aménagement et la gestion des eaux.

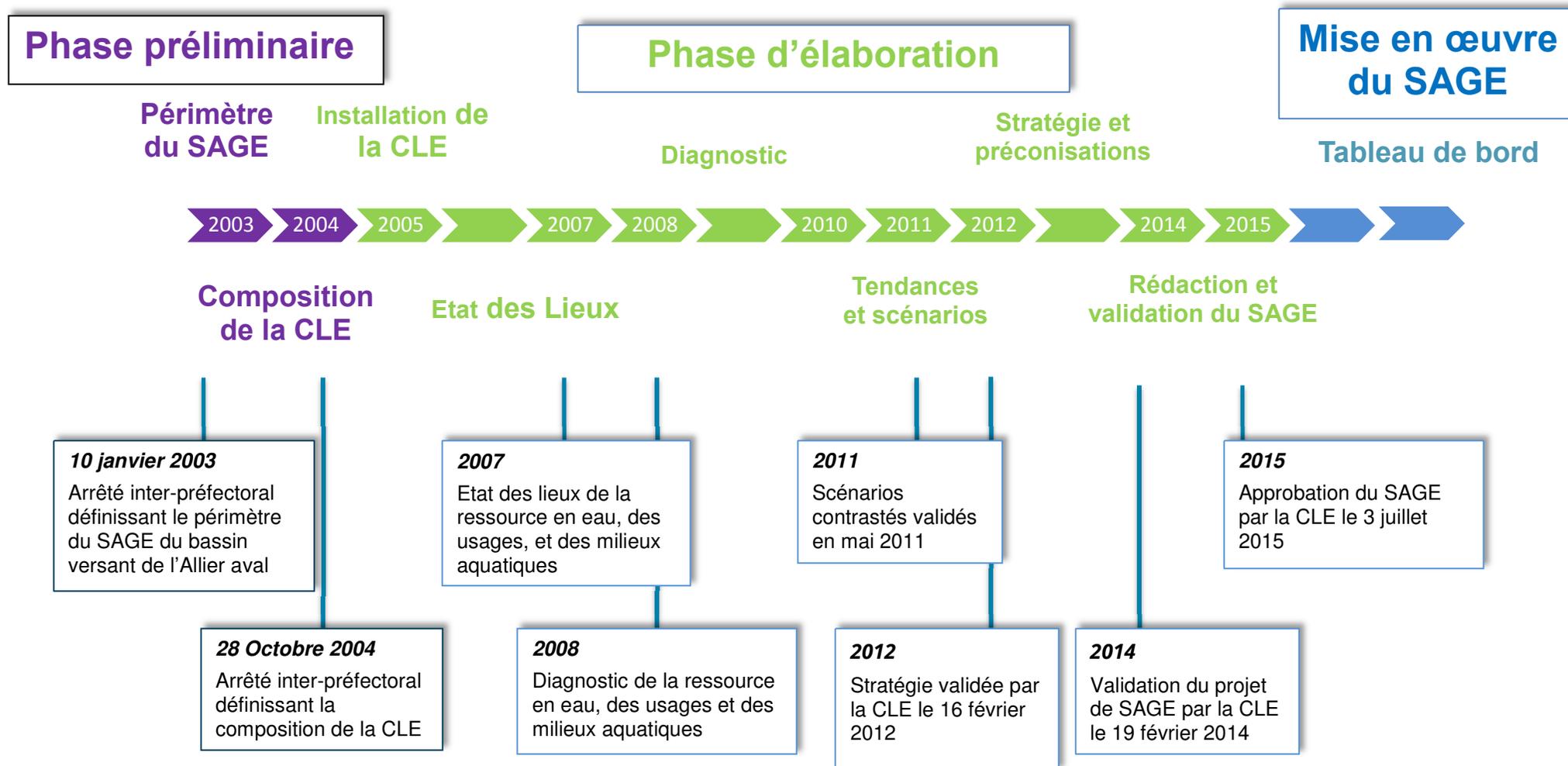
L'EP Loire a porté l'élaboration du SAGE Allier aval en constituant une cellule d'animation locale composée d'une chargée de mission et d'un poste administratif.

- L'EP Loire assurera également la mise en œuvre du SAGE ; identifié comme structure porteuse, il pérenniser sa **cellule d'animation** dédiée au SAGE du bassin versant de l'Allier aval, laquelle assurera :
- 
- **L'animation et le suivi technique du SAGE** (coordination et animation des différentes instances, travail avec les acteurs du bassin versant, suivi de la mise en œuvre du SAGE, coordination des études),
- **Une communication adaptée** (création et diffusion des outils de communication, site Internet, développement d'outils pédagogiques...)
- **La structuration et la gestion d'une base de données** spécifique au bassin versant Allier aval,
- **L'analyse de la compatibilité des actes administratifs** pris dans le domaine de l'eau et l'appui des avis motivés du bureau de la CLE et de la CLE,
- **Le fonctionnement administratif et financier du SAGE.**

**La structure porteuse (EP Loire) assurera également la maîtrise d'ouvrage des études prioritaires pour la CLE**, et précisées dans la disposition 1.2.2 du PAGD.

## III.2. - SYNOPSIS DE L'ELABORATION DU SAGE

Les différentes étapes d'élaboration du SAGE du bassin versant de l'Allier aval sont reprises par le synopsis ci-dessous :



L'élaboration du SAGE Allier aval est l'aboutissement d'une démarche concertée initiée en 2007 et qui sera finalisée lors de la publication de l'arrêté d'approbation par arrêté inter-Préfectoral.

Cette procédure s'inscrit dans un cadre législatif bien défini qui impose une procédure commune à tous les SAGE et menée selon six séquences successives.

**1° - L'état des lieux** : s'appuyant sur un recueil de données relatives aux milieux, aux usages et aux acteurs du bassin, il vise à assurer une connaissance du territoire partagée par les acteurs ;

**2° - Le diagnostic** : mettant en relation l'état initial et les pressions s'exerçant sur le territoire, la CLE détermine de manière synthétique et objective les grandes problématiques auxquelles le SAGE doit répondre. Ces enjeux sont hiérarchisés selon une analyse technique du bassin (écart au bon état des masses d'eau, satisfaction des usages...) et une approche sociologique faisant ressortir les préoccupations des acteurs locaux ;

**3° - Le scénario tendanciel** : permet de présenter le futur attendu du territoire et de la gestion de l'eau à l'horizon 2015-2021 sous l'hypothèse que le SAGE n'est pas mis en place. Cette étape place la démarche d'élaboration du SAGE dans une démarche d'anticipation en analysant les tendances d'évolutions futures attendues des usages de l'eau et identifiant les actions et politiques déjà prévues pour améliorer la gestion de l'eau du territoire. Elle a conduit à dégager les enjeux futurs du territoire et de proposer les objectifs et actions à mener dans le cadre du SAGE Allier Aval ;

**4° - Les scénarios contrastés ou alternatifs** : en réponse aux points non satisfaisants du scénario tendanciel, la CLE étudie différents scénarios d'ambition contrastés élaborés en co-construction avec les acteurs du territoire. Ainsi cette étape a conduit à proposer différents modes d'intervention (par exemple: renforcement de la connaissance et de la gouvernance, accompagnement de changements de pratiques, etc.) permettant de répondre, pleinement ou en partie, aux enjeux du SAGE;

**5° - Le choix de la stratégie** : sur la base de l'analyse précédente, mettant en évidence la faisabilité technique, économique et sociologique des différents scénarios contrastés, la CLE s'accorde sur les scénarios à retenir pour chaque enjeu. Elle valide les objectifs prioritaires et les grandes orientations permettant de les atteindre.

Ainsi, la stratégie du SAGE Allier aval a été élaborée en comparant ces scénarios contrastés enjeu par enjeu au regard de la plus-value du SAGE à répondre à l'enjeu, de l'ordre de priorité des enjeux, des impacts socio-économiques et des contraintes de mise en œuvre attendues ;

**6° - La rédaction du SAGE et de ses documents annexes** : cette dernière phase consiste à traduire les grandes orientations retenues par la CLE sous forme de dispositions constituant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et des règles constituant le règlement.

Ces documents sont accompagnés par un atlas cartographique.

### Le processus ayant permis la construction du PAGD et Règlement du SAGE Allier aval

L'élaboration du SAGE Allier aval jusqu'à sa rédaction a fortement mobilisé les acteurs de l'eau du territoire Allier aval, que ce soit par la réalisation d'entretiens individuels ou la participation à des groupes de travail et à des ateliers de concertation.

Les acteurs ont ainsi directement contribué à l'élaboration des tendances d'évolution du territoire, à la construction de fiches « mesures » et des scénarios contrastés, ainsi qu'à la définition des priorités d'intervention et des choix qui ont conduit à la stratégie.

De nombreuses réunions du comité de pilotage de l'étude, du bureau de la CLE et de la CLE ont également été organisées pour valider les méthodologies de travail et discuter des résultats de chaque étape de l'élaboration du SAGE.

| Phases d'élaboration              | Nombres de réunions |                  |                                 |                                                                                      | TOTAL     |
|-----------------------------------|---------------------|------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
|                                   | CLE                 | Bureau de la CLE | Comité de pilotage ou technique | Commissions géographiques ou thématiques avec la participation des acteurs du bassin |           |
| Etat des lieux/Diagnostic         | 3                   | 4                | -                               | 12                                                                                   | <b>19</b> |
| Phases des scénarios et stratégie | 4                   | 10               | 17                              | 9                                                                                    | <b>40</b> |
| Phases de rédaction               | 2                   | 6                | 8                               | -                                                                                    | <b>16</b> |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>9</b>            | <b>20</b>        | <b>25</b>                       | <b>21</b>                                                                            | <b>75</b> |

### III.3. - LES DOCUMENTS PRIS EN COMPTE DANS L'ÉLABORATION DU SAGE

#### ■ La loi ° 2013-569 du 1er juillet 2013

Cette loi habilite le gouvernement à adopter des mesures de nature législative pour accélérer les projets de construction créée la « procédure intégrée pour le logement » (la PIL) qui vise à favoriser la production rapide de logements.

L'ordonnance n° 2013-888 du 3 octobre 2013 relative à la PIL est venue préciser les conditions d'application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 1er juillet 2013. Elle modifie plusieurs dispositions des codes de l'urbanisme, et de l'environnement, notamment en ce qui concerne les SCOT, PLU, SDAGE et les SAGE.

Ces dispositions prévoient notamment que les documents d'urbanisme tels que les SCOT et PLU doivent être « mis en compatibilité » avec la PIL. Il apparaît ainsi que désormais, les SCOT et PLU doivent être compatibles avec les SDAGE et SAGE d'une part, et avec la PIL d'autre part.

Lorsque la mise en compatibilité des SCOT/PLU avec la PIL a pour effet de créer des contradictions entre les SCOT/PLU et les SDAGE/SAGE, le nouvel article L. 300-6-1 du Code de l'urbanisme précité dispose que **les SDAGE/SAGE doivent être « adaptés » à la PIL.**

Les modalités de cette « adaptation » sont prévues par l'article L. 300-6-1, IV du code de l'urbanisme qui dispose en substance que :

- Les adaptations des SDAGE et SAGE ne doivent pas porter atteinte à l'intérêt écologique des zones concernées ;
- Les adaptations ne doivent pas méconnaître les objectifs généraux fixés dans le SDAGE ou le SAGE ;

- Il ne sera pas possible de modifier la vocation de l'ensemble de la zone où se situe le projet dans le SDAGE ou le SAGE. Les modifications du SDAGE et SAGE ne pourront porter que sur le territoire limité du projet local de logements sociaux.

Il apparaît ainsi que les adaptations ne peuvent pas modifier la vocation de l'ensemble de la zone où se situe le projet mais seulement prévoir des exceptions ponctuelles et d'ampleur limitée à cette vocation.

#### ■ Les chartes des Parc Naturel Régionaux

Le territoire du SAGE du bassin de l'Allier aval est concerné par deux Parcs Naturels Régionaux :

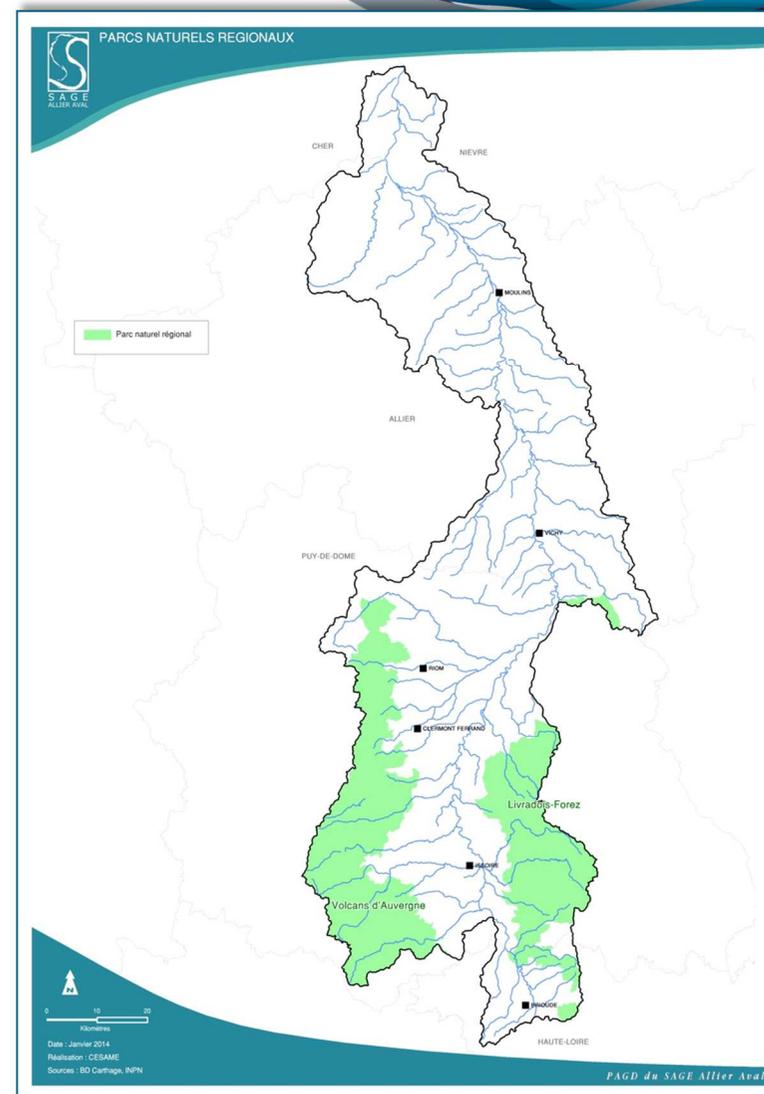
- Le Parc Naturel Régional Livradois Forez.
- Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

- **La charte du PNR Livradois Forez 2010-2022** vise à « Inventer une autre vie respectueuse des patrimoines et des ressources du Livradois Forez, où frugalité se conjugue avec épanouissement ». Elle comprend 4 axes stratégiques déclinés en objectifs stratégiques et objectifs opérationnels (cf. tableau ci-après).

| Axes stratégiques                                                 | Objectifs stratégiques                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Axe 1 : Un « socle patrimonial » facteur d'appartenance           | 1.1. Maintenir la biodiversité et diversifier les habitats naturels                            |
|                                                                   | 1.2. Construire les paysages de demain                                                         |
|                                                                   | 1.3. Transmettre et investir les patrimoines culturels d'hier et d'aujourd'hui                 |
| Axe 2 : Un « territoire de ressources » au bénéfice des habitants | 2.1. Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques par une gestion exemplaire        |
|                                                                   | 2.2. Promouvoir et développer une gestion durable de la forêt                                  |
|                                                                   | 2.3. Encourager des pratiques agricoles saines favorables à une gestion durable des ressources |
|                                                                   | 2.4. Développer un tourisme durable de nature et de patrimoine, fondé sur des rencontres       |
|                                                                   | 2.5. Valoriser les ressources en énergies renouvelables                                        |
| Axe 3 : Des pratiques plus durables pour une « autre vie »        | 3.1. Impliquer les entreprises dans plus de performance environnementale et sociale            |
|                                                                   | 3.2. Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie                               |
|                                                                   | 3.3. Développer des modes de transport et de déplacement doux en milieu rural                  |
|                                                                   | 3.4. Réduire nos consommations d'énergie en vivant mieux                                       |
|                                                                   | 3.5. Outiller les collectivités locales pour qu'elles soient les moteurs du changement         |
| Axe 4 : « Citoyen d'ici et du monde » : L'Homme au cœur du projet | 4.1. Activer le passage des idées aux actes                                                    |
|                                                                   | 4.2. Agir pour plus de solidarité                                                              |
|                                                                   | 4.3 S'ouvrir aux autres et au monde par la culture                                             |

■ **La Charte du PNR des Volcans d'Auvergne (2013-2025)** expose le projet de développement du territoire fondé sur la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, paysagers et culturels. Elle repose sur 3 orientations :

- 1. « **Vivre ensemble, ici** » : favoriser l'appropriation et la valorisation culturelle des patrimoines du territoire, susciter l'envie des habitants d'agir au quotidien en accord avec les enjeux du développement durable, ..., conforter et adapter l'offre de logements, d'équipements et de services à partir des bourgs centres



**Carte 4 : PNR et périmètre du SAGE**

- 2. « **Penser global** » : ... révéler les singularités du paysage, enrichir la biodiversité en préservant les milieux naturels et la mobilité des espèces, articuler la gestion et l'exploitation des ressources en eau dans une optique de solidarité et de respect des milieux aquatiques et humides, promouvoir les économies d'énergies et maîtriser la production d'énergies renouvelables au regard des spécificités de l'environnement et des paysages, ... maîtriser l'occupation de l'espace au regard des différents enjeux grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projet adaptés
- 3. « **Agir local** » : encourager les productions agricoles génératrices de valeur ajoutée et garantes des ressources locales ... structurer une offre touristique durable ... conforter les loisirs de pleine nature respectueux des ressources locales, promouvoir une gestion forestière environnementale et paysagère, renforcer l'exploitation forestière, conforter les filières du bois, ... accompagner l'installation d'entreprises s'adaptant au contexte local.

**Le SAGE du bassin versant de l'Allier aval prend en compte les deux chartes des PNR, en déclinant des objectifs et dispositions visant :**

- **A restaurer et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques,**
- **A assurer la protection et la gestion des milieux et espèces d'intérêt patrimonial, avec notamment une attention particulière aux têtes de bassins versants et aux zones humides,**
- **A préserver les ressources en eau superficielles et souterraines tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif,**
- **A favoriser l'amélioration ou l'évolution des pratiques agricoles,**
- **A promouvoir une gestion sylvicole tenant compte des enjeux associés aux milieux aquatiques,**
- **A contribuer au développement d'un tourisme et de loisirs respectueux du patrimoine naturel et des ressources en eau.**

### ■ Les Documents d'objectifs Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats.

Il a pour objectif la conservation des espèces et des habitats jugés d'intérêt communautaire tout en tenant compte des activités humaines présentes sur les sites.

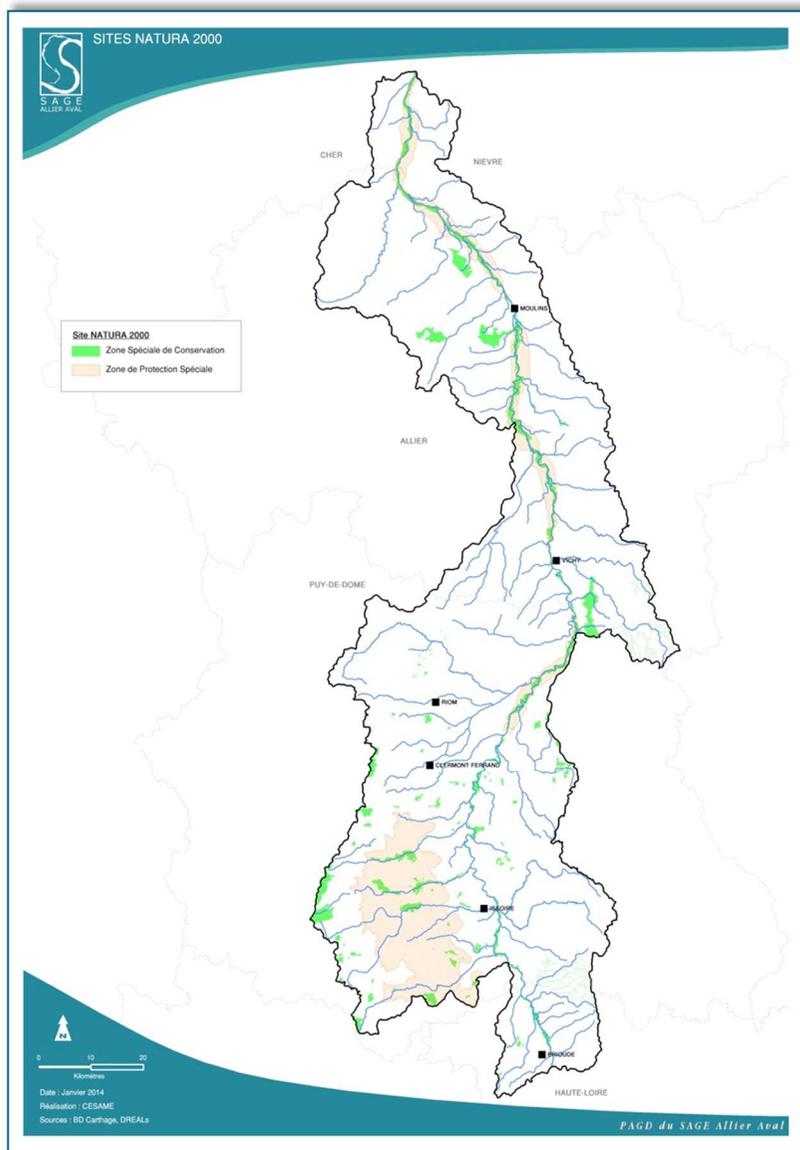
Cet objectif s'inscrit dans une volonté plus globale de maintien de la biodiversité face à la disparition de nombreux habitats et espèces.

■ Le bassin versant Allier aval concerne **30 sites Natura 2000** (carte ci-après) dont :

- 4 Zones de Protection Spéciales (ZPS) instaurées en vertu de la Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- 26 Zones Spéciales de Conservations (ZSC) instaurées en vertu de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

L'essentiel de ces sites Natura 2000 bénéficient d'un document d'objectif (DOCOB), notamment les sites associés à des habitats et espèces en lien avec les milieux aquatiques.

**Les enjeux de conservation et objectifs affichés dans les documents d'objectifs ont été intégrés à l'élaboration du SAGE du bassin versant de l'Allier aval.**



**Carte 5 : Sites Natura 2000**

### ■ Le PLAGEPOMI 2014-2019

Adopté le 25 Octobre 2013, le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) constitue le document de référence en matière de gestion, de protection et de restauration des populations de grands migrateurs.

Le PLAGEPOMI 2014-2019 s'articule autour de 3 orientations fondamentales :

- **Préserver et ne pas dégrader l'existant** : Cette orientation fondamentale prioritaire recouvre aussi bien les espèces que les habitats. Elle répond aux objectifs de protection des habitats, de pêche durable des espèces amphihalines ou de fermeture de pêche selon la situation des espèces, et de renforcement de la protection des espèces.
- **Reconquérir et restaurer les milieux favorables aux espèces amphihalines** : Cette orientation fondamentale porte essentiellement sur les habitats, leur qualité et leur accessibilité. Des mesures de soutien temporaire d'effectifs au regard d'un niveau de population actuellement insuffisant pour garantir la pérennité à long terme de la population sur le bassin de gestion peuvent également contribuer aux objectifs de cette orientation fondamentale.
- **Améliorer les connaissances et le suivi des populations dans un contexte de changement global** : Cette orientation fondamentale est indissociable des deux premières. La connaissance doit rester au cœur de la prise de décision des gestionnaires. Les objectifs de cette orientation fondamentale ont trait aux thématiques biologiques (caractérisation du comportement des espèces...) et socio-économiques (caractérisation de la pression de pêche...).

Auxquelles s'ajoute une orientation relative à la gouvernance.

### ■ Les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)

Le SRCE est le document cadre à l'échelle régionale de mise en œuvre de la trame verte et bleue.

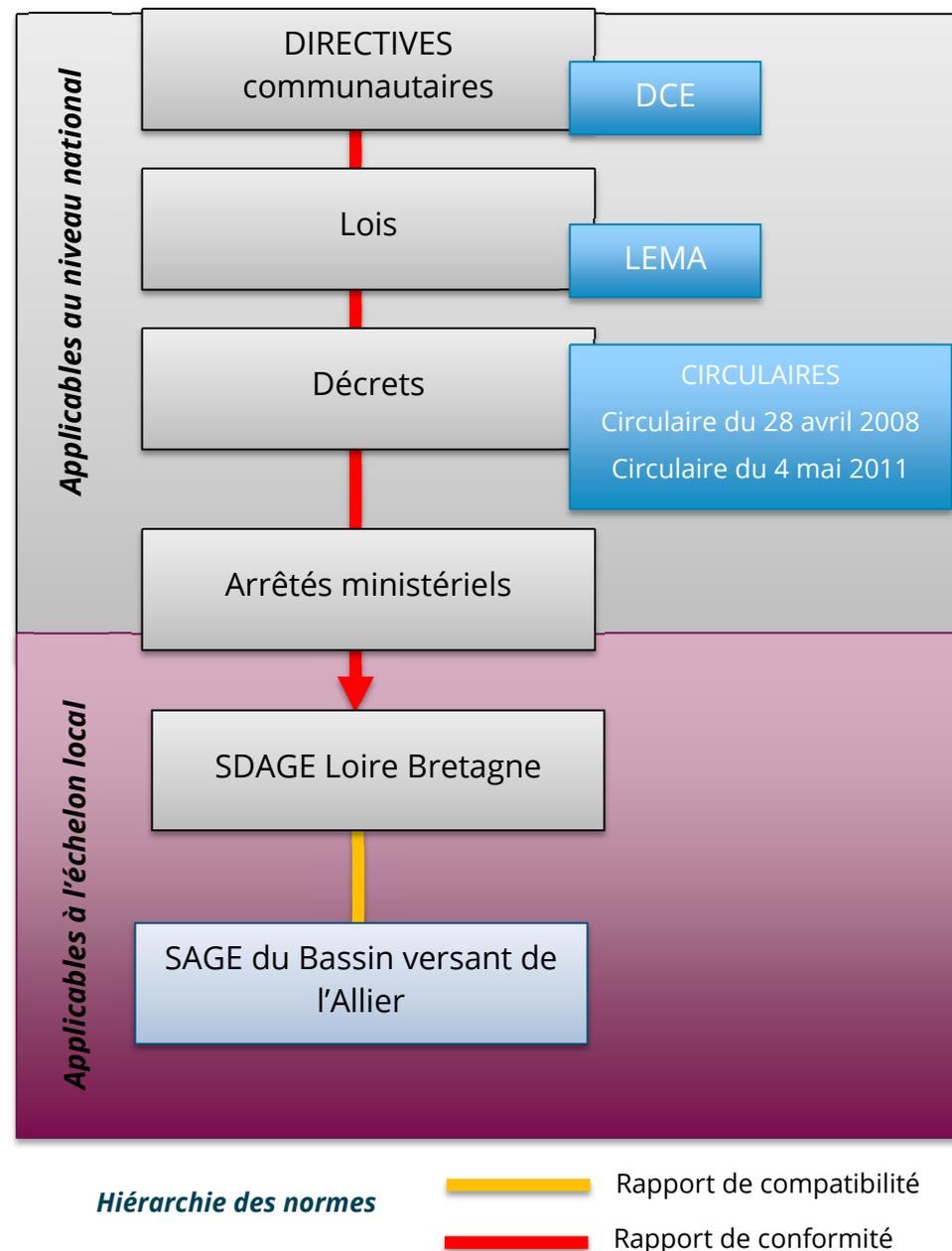
L'objectif principal du SRCE est l'identification des trames verte et bleue d'importance régionale, c'est à dire du réseau écologique qu'il convient de préserver pour garantir à l'échelle régionale les déplacements des espèces animales et végétales. Ces capacités de déplacements sont nécessaires au maintien du bon état de conservation des populations d'espèces.

Le SRCE est en cours de finalisation sur les trois régions.

### ■ Les Schémas départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles (PDPG)

Les **Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP)** sont des documents d'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Ils sont approuvés par les Préfets après avis des Conseils départementaux. Ils dressent un état des lieux des cours d'eau et définissent les objectifs et actions prioritaires.

Les **Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)** sont des documents techniques généraux de diagnostic de l'état des cours d'eau, avec pour conclusions, des propositions d'actions nécessaires et des propositions de gestion piscicole.





## IV. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX

L'article R.212-46 du Code de l'Environnement décrit le contenu du PAGD et demande à ce qu'une synthèse de l'état des lieux prévue par l'article R. 212-36 soit établie dans le PAGD. Selon les termes de l'article R. 212-36, cette synthèse doit comporter 4 rubriques :

- 1- L'analyse du milieu aquatique existant ;
- 2- Le recensement des différents usages des ressources en eau ;

Pour faciliter la compréhension de l'état des lieux, ces deux premiers points sont traités de façon simultanée dans trois chapitres :

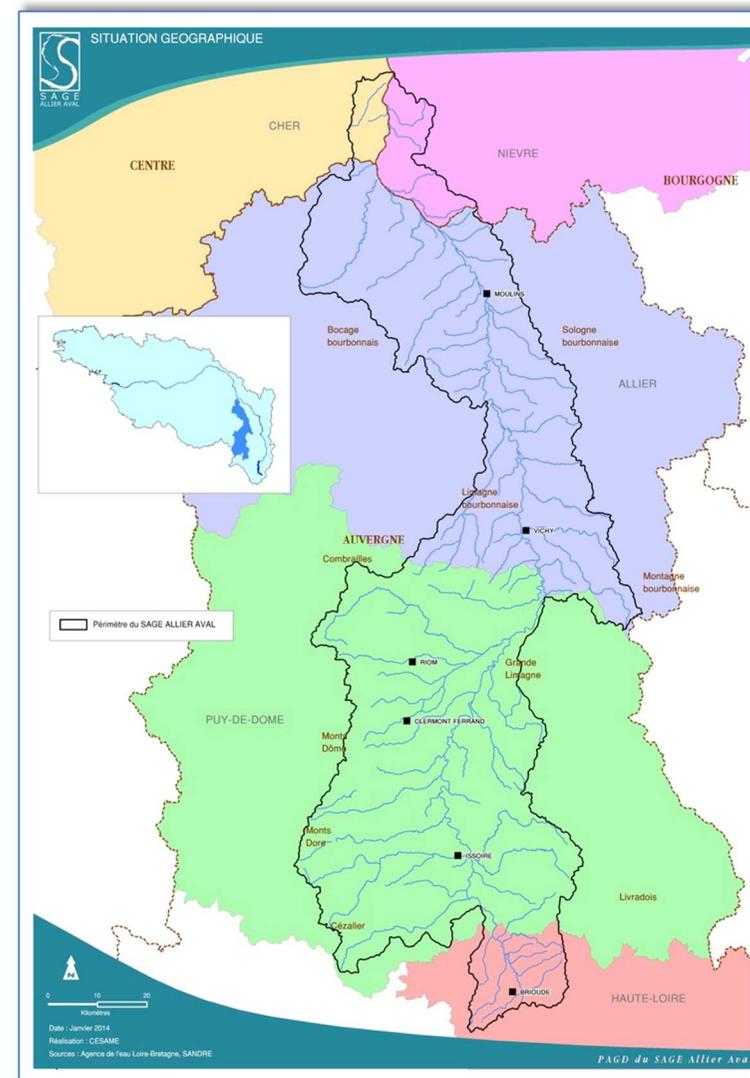
- Gestion quantitative de la ressource en eau
  - Risque inondation
  - Qualité des eaux
  - Milieux naturels
- 3- L'exposé des principales perspectives de mise en valeur de ces ressources compte tenu notamment des évolutions prévisibles des espaces ruraux et urbains et de l'environnement économique ainsi que de l'incidence sur les ressources des programmes mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 212-5 ;
  - 4- L'évaluation du potentiel hydroélectrique par zone géographique établie en application du I de l'article 6 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000



## IV.1. - PRESENTATION DU BASSIN VERSANT DE L'ALLIER AVAL

### Situation géographique et administrative

- Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval s'étend de Vieille Brioude à la confluence avec la Loire sur une superficie de 6 344 km<sup>2</sup>. Il se caractérise par une grande diversité climatique, géologique et morphologique créant ainsi une mosaïque de paysages où la principale unité territoriale structurante est l'axe de la rivière Allier.
- Le cours de l'Allier étudié est d'environ 270 kilomètres, réparti sur 5 départements :
  - la Haute-Loire (environ 23 km),
  - le Puy de Dôme (103 km),
  - l'Allier (93 km en totalité, plus 22 km en rive gauche limitrophes avec la Nièvre),
  - la Nièvre (42 km en rive droite, limitrophes avec l'Allier et le Cher),
  - le Cher (20 km en rive gauche, limitrophes avec la Nièvre).
- Le périmètre du SAGE concerne :
  - 3 régions,
  - 5 départements,
  - 46 communautés de communes,
  - 3 communautés d'agglomération,
  - 463 communes



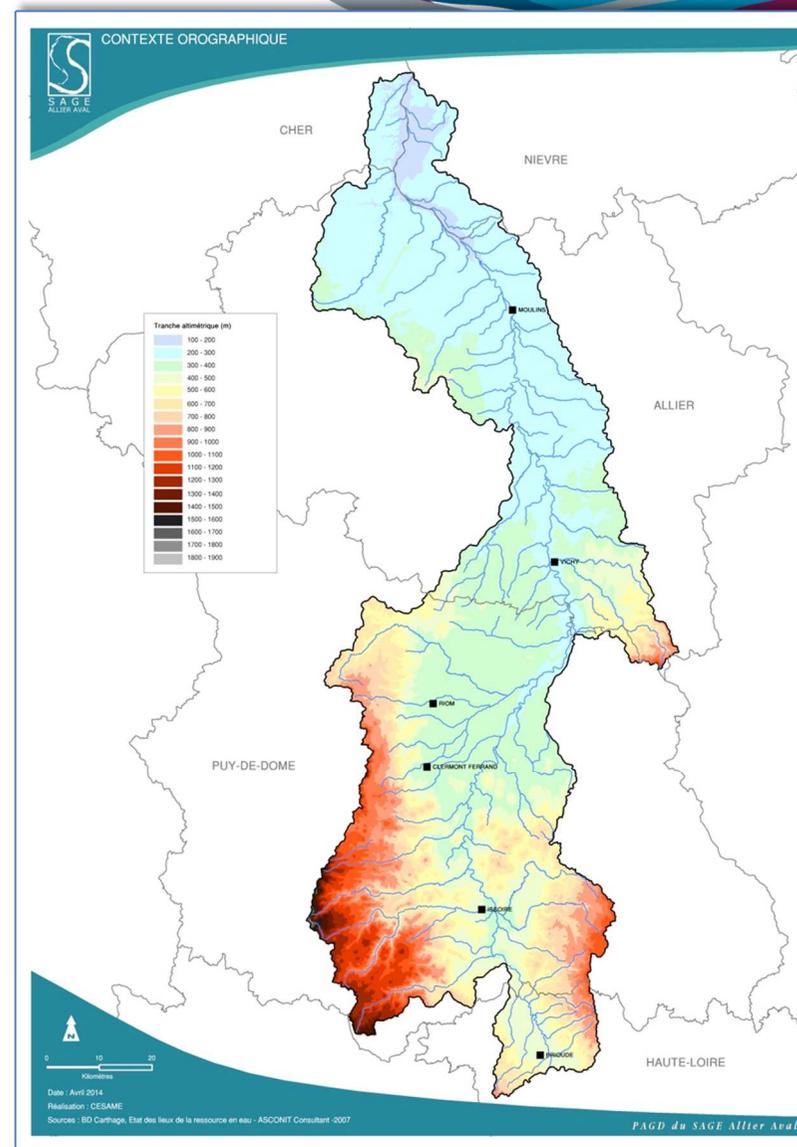
Carte 6 : Situation géographique et périmètre du SAGE

■ **Le relief** du bassin Allier aval est très contrasté avec de grands ensembles constitués d'une part par le fossé sédimentaire médian qui constitue les Limagnes et d'autre part par les régions montagneuses à l'ouest et à l'est dans le secteur amont du bassin versant ainsi que par la Montagne Bourbonnaise. Le bassin Allier aval possède une variation d'altitude allant de 100 m au niveau de la Limagne, jusqu'au point culminant : le Puy-de-Dôme, d'une altitude de 1464 m.

■ **La géologie** sur le périmètre du SAGE est complexe. Différentes entités peuvent être distinguées :

- La partie amont du bassin, la plus étendue, recoupe le cœur du Massif Central. Elle est constituée par :
  - un socle cristallin ancien (fin protérozoïque et paléozoïque)
  - des bassins cénozoïques à dominante marno-calcaire en Limagne recouverts par les formations alluviales de l'Allier et de ses affluents
  - des édifices volcaniques des Monts Dore et du Cézallier au Sud-Ouest et de la chaîne des Puys à l'Ouest.
- La partie aval du bassin fait partie de la terminaison sud du Bassin Parisien. Elle présente des terrains sédimentaires mésozoïques perturbés par la dégradation des formations du Massif Central.

**Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval se caractérise par une grande diversité climatique, géologique et morphologique créant ainsi de nombreux cours d'eau et ressources souterraines avec des fonctionnalités très variées où la principale unité territoriale structurante est l'axe de la rivière Allier.**



Carte 7 : Relief

## ■ Les entités paysagères

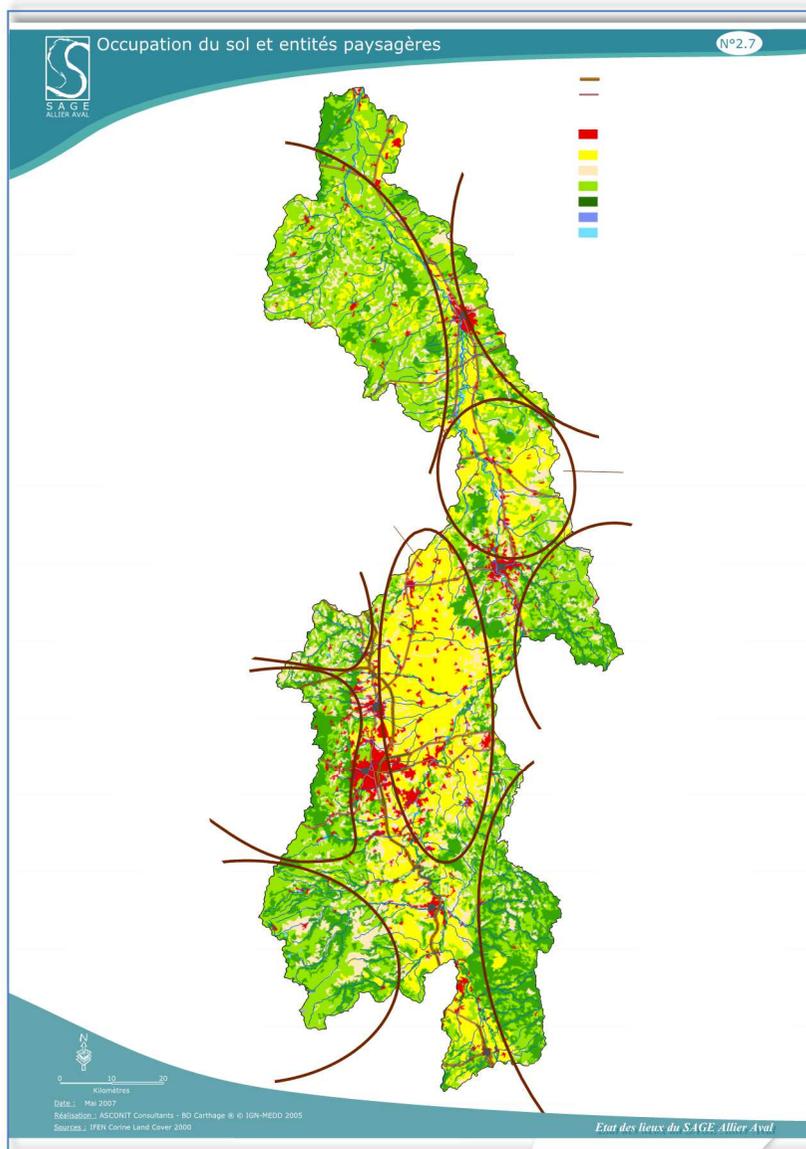
■ Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval se caractérise ainsi par une grande diversité climatique, géologique et morphologique, à l'origine d'une **grande variabilité paysagère**. Ainsi, l'atlas des paysages d'Auvergne identifie 11 grandes unités paysagères structurantes et importantes spatialement (de l'amont vers l'aval) :

- **Le Brivadois** où se côtoient l'Allier, la Plaine de Brioude, les contreforts des Monts du Livradois et les reliefs du plateau du Brivadois.
- **Le Cézellier** : vaste ensemble de plateaux granitiques recouverts d'une couche de basalte à une altitude moyenne de 1200 à 1500 m.
- **Les Monts Dore** : massif montagneux d'origine volcanique, valorisé par l'élevage extensif et le tourisme (sports d'hiver, randonnées).
- **Les Monts Dôme** : la Chaîne des Puys, aussi appelée Monts Dôme, est un ensemble volcanique s'étirant sur plus de 30 km.
- **Les Combrailles** : paysage bocager où l'activité agricole domine (élevage de bovin). La forêt tient également une place très importante.
- **Le Livradois** : on retrouve les traces d'un socle ancien largement érodé, composé de roches granitiques.
- **La Grande Limagne** : avec ses grandes étendues céréalières et les zones d'urbanisation. On y retrouve les grands axes de communication, les grandes villes du département (Clermont-Ferrand, Riom, Issoire) et les principales zones d'activités.
- **La Limagne Bourbonnaise** : composée de terrains et d'alluvions riches donne de très hauts rendements en céréales. Les coteaux calcaires dans la région de Saint-Pourçain font la transition entre les terrains de la vallée et les sols anciens des plateaux.



*La Chaîne des Puys (Crédit photo M. MALEVAL)*

- **La Montagne Bourbonnaise** : seule région vraiment montagnarde dans l'Allier. Les sols formés sur massifs granitiques sont pauvres et peu fertiles. Le climat rude est aussi un facteur limitant pour les cultures.
- **La Sologne Bourbonnaise**, région de grandes exploitations consacrées à l'élevage.
- **Le Bocage Bourbonnais** : remarquable pour sa richesse en forêts et bois, dont la célèbre Forêt de Tronçais), c'est aussi une zone d'élevage, plutôt spécialisée dans la production de viande de boucherie.



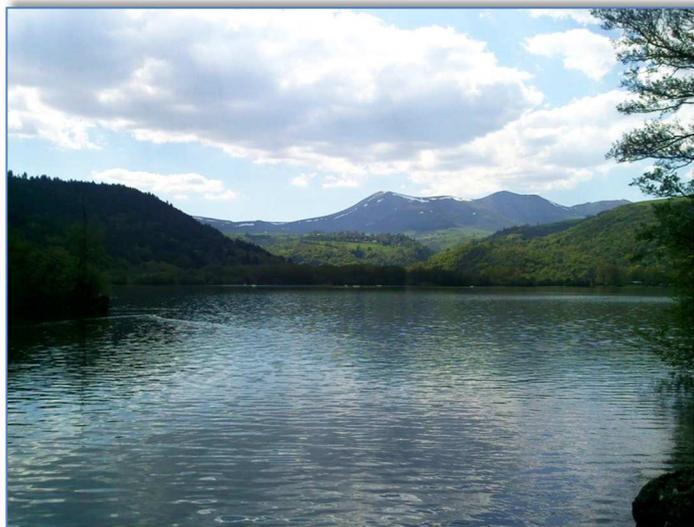
**Carte 8 : Occupation du sol et entités paysagères**

Le **Val d'Allier** est également une entité paysagère de vallée. Le large lit mineur est bordé de bancs de sable, d'îles en tresse et de bras morts, de prairies inondables parsemées de saules têtards et de semi-bocage.



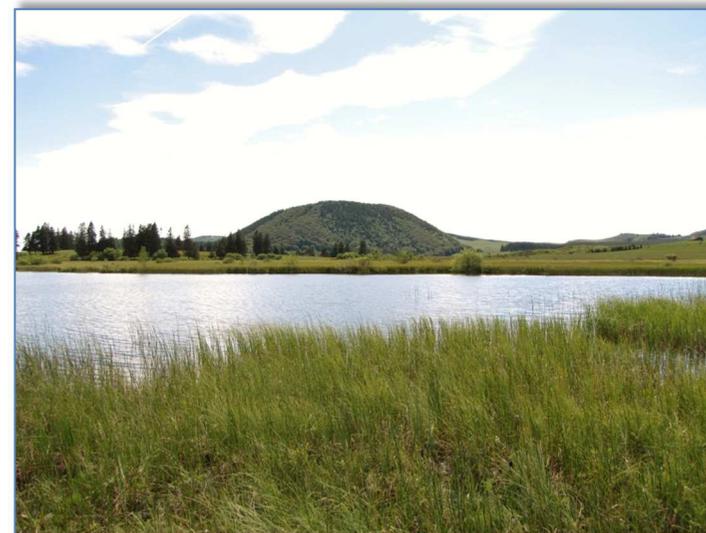
**L'Allier à Pont du Château (crédit photo : M. MALEVAL)**

- La particularité de l'édifice volcanique des Monts Dore et du Cézallier est notamment marquée par la présence de **lacs naturels d'origine volcanique** (lac de cratère ou lac barrage), particulièrement intéressants d'un point de vue écologique mais représentant également des atouts majeurs en termes touristiques :
  - Le **Gour de Tazenat** marque la limite nord de la Chaîne des Puys. Le lac a une profondeur de près de 90 mètres.
  - Le **lac de la Cassière**, d'environ 7 m de profondeur doit son originalité aux variations importantes de son niveau d'eau.
  - Le **lac d'Aydat** (Site inscrit), le plus grand lac naturel d'Auvergne, s'étend sur 65 ha pour une profondeur de 15 mètres.
  - Le **lac Chambon** (Site inscrit), d'une superficie de 60 ha, peu profond (12 m).



*Lac Chambon (crédit photo : M. MALEVAL)*

- Le **lac Pavin** (Site classé et site inscrit), est un lac de cratère d'une profondeur maximale voisine de 90 m et d'une superficie de 45 ha.
- Le **lac de Bourdouze** de 37 ha. D'intérêt national, il fait l'objet d'une convention de gestion entre la Fédération de pêche du Puy de Dôme, le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne et le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.
- Le **lac de Montcineyre** à la limite entre le Massif des Monts Dore et celui du Cézallier, sur la commune de Compains. Sa profondeur est de 18 m environ et sa superficie de 40 hectares.
- Le **lac des Bordes** est un lac de tourbière de 35 ha, qui occupe une cuvette de surcreusement glaciaire.



*Lac de Bourdouze (crédit photo : M. MALEVAL)*

## ■ Occupation du sol

Les terres arables et cultures permanentes (23 % du territoire) se trouvent principalement sur le territoire de la Grande Limagne dans le Puy de Dôme et de la Limagne Bourbonnaise dans l'Allier.

Les prairies (32 %), liées à l'élevage, dominent dans le nord de l'Allier ainsi que sur les parties amont du bassin (Chaîne-des-Puys, Mont-Dore, Cézallier, Livradois).

La forêt s'étend sur 20% du bassin et couvre des hauteurs dans le Livradois, les Monts Dore et Dôme, le Cézallier, la Haute et Moyenne Combraille ainsi que dans la Limagne Bourbonnaise et le Bocage bourbonnais.

| Types d'occupation du sol                                       | Surface (km2) | Surface (%) |
|-----------------------------------------------------------------|---------------|-------------|
| <b>Territoires artificialisés</b>                               | <b>360</b>    | <b>6%</b>   |
| Zones urbanisées                                                | 283           | 4%          |
| Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication | 51            | 1%          |
| Mines, décharges et chantiers                                   | 13            | 0,2%        |
| Espaces verts artificialisés, non agricoles                     | 13            | 0,2%        |
| <b>Territoires agricoles</b>                                    | <b>4372</b>   | <b>69%</b>  |
| Terres arables                                                  | 1475          | 23%         |
| Cultures permanentes                                            | 15            | 0%          |
| Prairies                                                        | 2105          | 33%         |
| Zones agricoles hétérogènes                                     | 777           | 12%         |
| <b>Forêts et milieux semi-naturels</b>                          | <b>1571</b>   | <b>25%</b>  |
| Forêts                                                          | 1292          | 20%         |
| Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée                   | 277           | 4%          |
| Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation                 | 2             | 0%          |
| Zones humides intérieures                                       | 1             | 0,02%       |
| Eaux continentales                                              | 36            | 1%          |
| <b>TOTAL BASSIN VERSANT ALLIER AVAL</b>                         | <b>6340</b>   | <b>100%</b> |

## ■ Démographie et urbanisme

Le territoire du SAGE Allier Aval concerne une population d'environ 750 000 habitants.

Le territoire du bassin versant est peuplé de manière très hétérogène avec un maximum de densité dans les grandes agglomérations telles que Clermont-Ferrand (près de 141000 habitants), Vichy ou Moulins et un minimum dans les massifs du Cézallier, les Monts Dore, les Combrailles et le Livradois qui sont très faiblement peuplés.

Plus de la moitié de la population du bassin versant est concentrée sur ces communes « urbaines » (environ 5% du bassin versant) avec une densité moyenne de population de 900 à 1 000 habitants/km<sup>2</sup>. Cette densité n'est que de 44 habitants/km<sup>2</sup> en moyenne pour le reste du bassin.

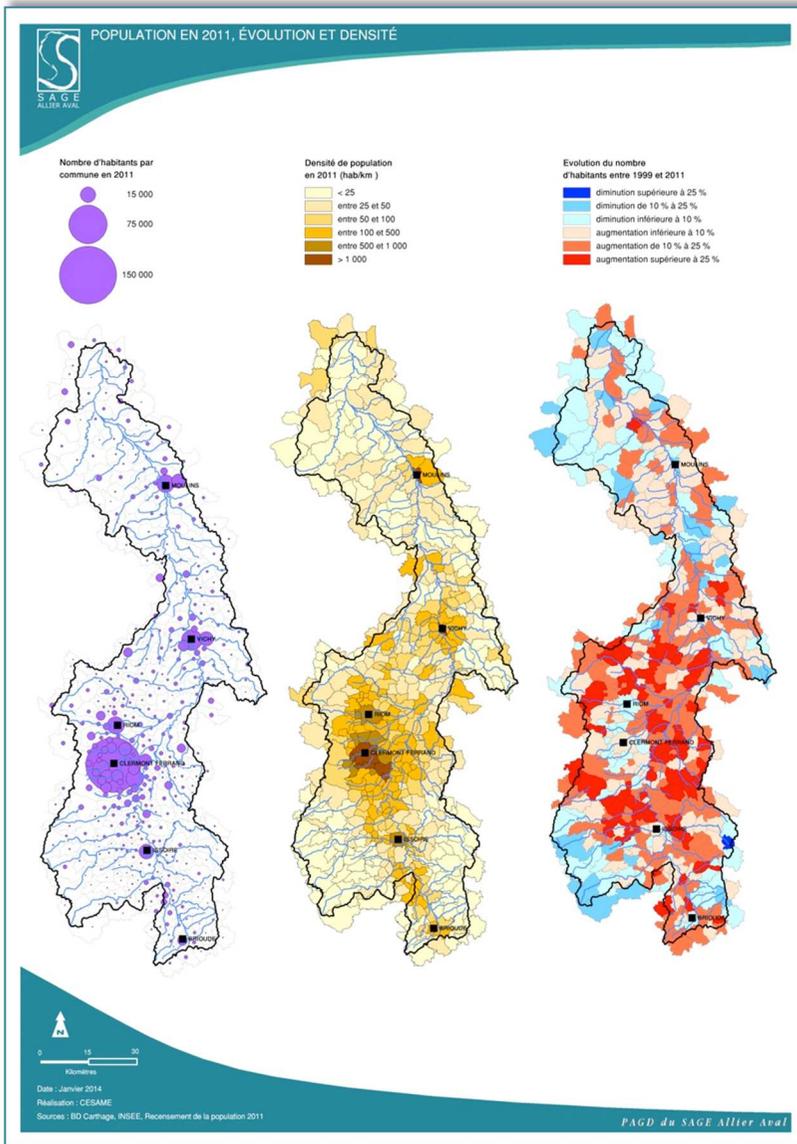
→ Cf. carte « Démographie »

L'évolution de la population entre 1999 et 2010 est modérée (de l'ordre de +5%). On observe un certain exode rural au profit des banlieues et communes voisines des grandes agglomérations.

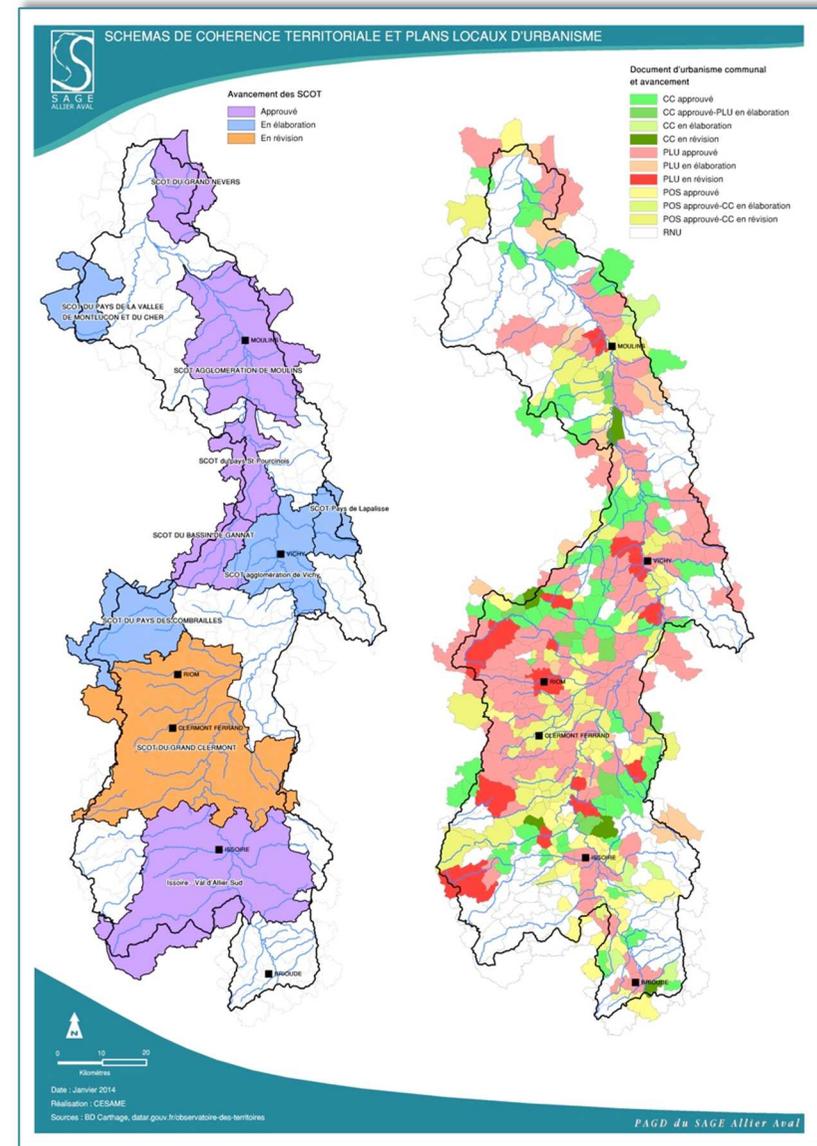
Les **documents d'urbanisme** et les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) intègrent la problématique de la disponibilité de la ressource en eau. **10 Scot sont concernés par le bassin versant de l'Allier aval.**

De nombreuses communes sont dotées d'un PLU ou d'une carte communale.

→ Cf. carte « Documents d'urbanisme »



**Carte 9 : Démographie**



**Carte 10 : Documents d'urbanisme**

## ■ Contexte socio-économique

### L'activité agricole

- Le bassin versant de l'Allier aval est un territoire essentiellement agricole (70% des surfaces). On trouve de grandes unités agricoles distinctes :
  - Dans la plaine de l'Allier, en particulier dans la région de la Grande Limagne et en Limagne Bourbonnaise, l'agriculture est essentiellement céréalière avec pour cultures principales le maïs grain et semence, les protéagineux, le blé tendre, le maïs fourrage et ensilage. L'activité agricole dans la partie nord de la plaine de l'Allier et notamment dans le Cher et la Nièvre est plutôt dédiée à l'élevage,
  - Les régions plus montagneuses ou d'altitude moyenne (Bocage Bourbonnais, Sologne Bourbonnaise, Montagne Bourbonnaise, Combrailles, Monts Dôme, Monts Dore, Cézallier, Livradois) sont traditionnellement dédiées à l'élevage et en particulier à l'élevage bovin. Les régions du Cézallier, Monts Dore, Monts Dôme jouent aussi un rôle important dans la production laitière sur le bassin versant.

**L'agriculture constitue une activité majeure sur le bassin : elle apporte une contribution active, tant en terme d'occupation de l'espace, sociologique, qu'économique.**

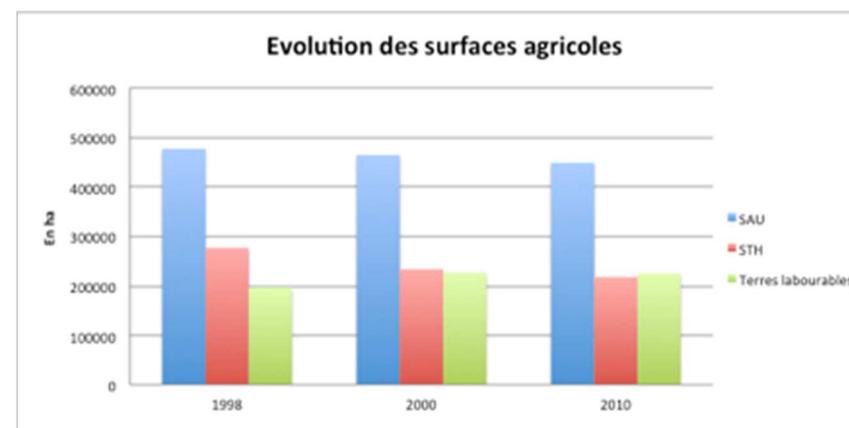
**Les filières des céréales et des cultures spécialisées génèrent de nombreux emplois dans des entreprises agro-alimentaires.**

- En 2010, la SAU des exploitations est d'environ 450 000 ha alors qu'elle était de près de 465 000 ha en 2000, soit une diminution de 3,2%.

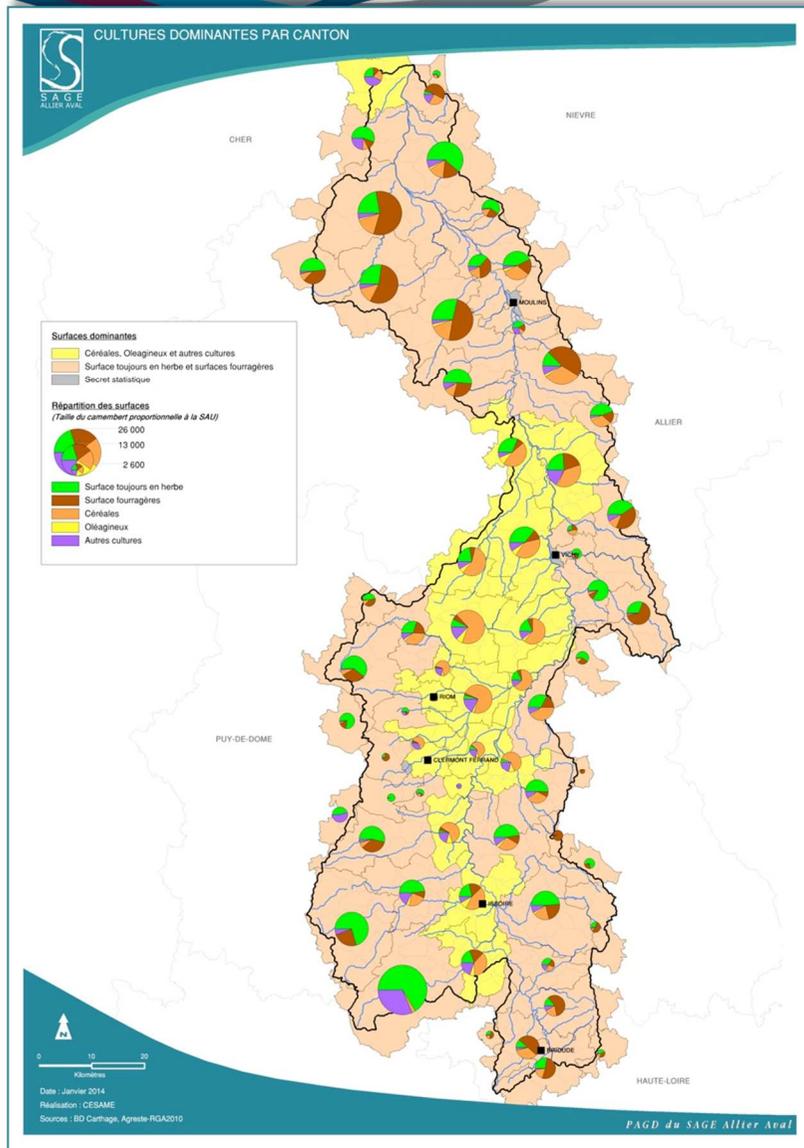
Elle se répartit de la façon suivante :

- Environ 225 000 ha de terres labourables,
- Environ 218 000 ha de Surfaces Toujours en Herbe (STH)
- Environ 4 300 ha de jachères
- Et environ 2 700 ha pour les autres cultures (dont cultures permanentes : vignes, vergers ...).

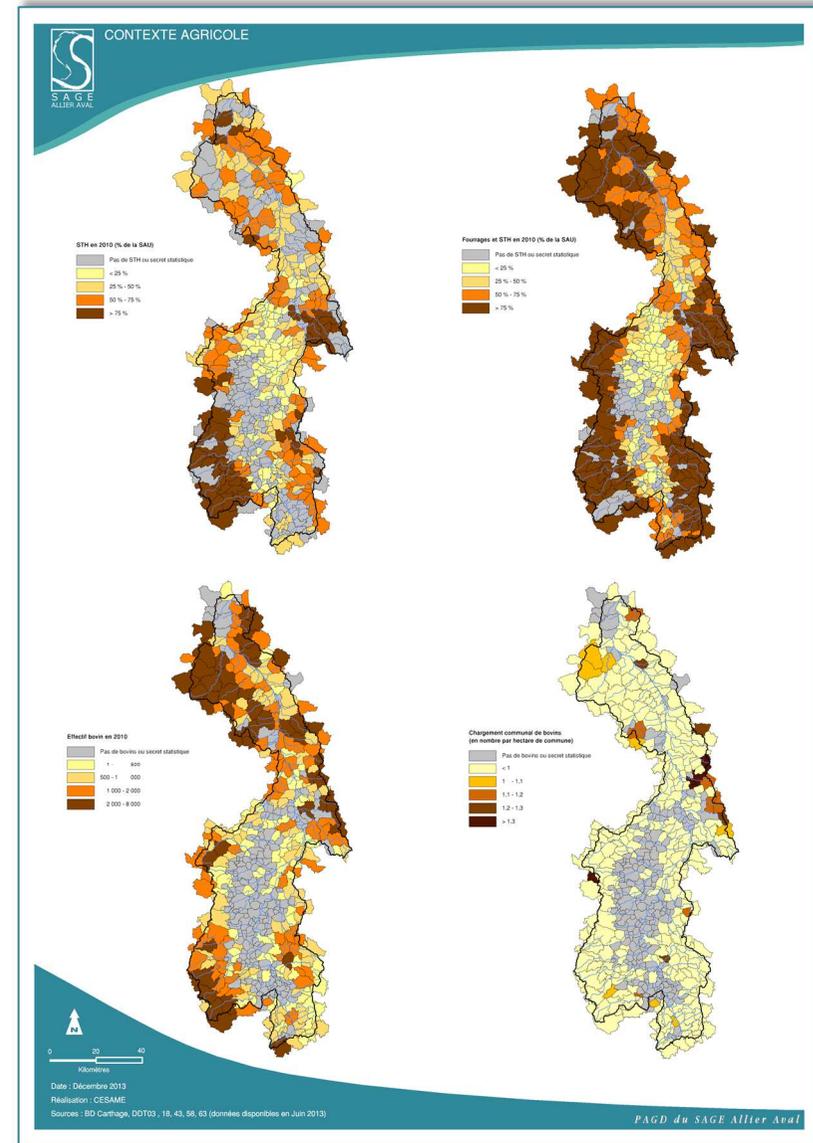
Les terres labourables sont dédiées pour 52% pour les céréales. La STH compose 80% de la Surface Fourragère Principale.



*Evolution des surfaces agricoles*



Carte 11 : Cultures par Canton (RGA 2010)



Carte 12 : Contexte agricole (RGA 2010)



**Plaine agricole de Maringues (Crédit photo : M. MALEVAL)**

### ■ L'élevage

Les principales zones d'élevage se trouvent dans la Montagne et Sologne bourbonnaise ainsi que dans les régions montagneuses, à savoir les régions des Combrailles, Monts Dôme, Monts Dore et Livradois-Forez. On trouve des bassins laitiers en particulier dans les Monts Dôme et Monts Dore.



Le nombre d'UGB (Unité Gros Bétail) diminue légèrement entre 2000 et 2010 (-4,5% avec environ 398 000 UGB en 2010).

■ En 2010, le nombre d'exploitations agricoles est d'environ 6 800 contre plus de 8 600 en 2000, soit une baisse de 20% en 10 ans.

La population agricole est de 8 500 UTA (Unités de Travail Agricole).



## L'activité industrielle

Sur le territoire du SAGE, les principaux pôles économiques se situent autour de Brioude, Issoire, Clermont-Ferrand, Riom, Vichy et Moulins.

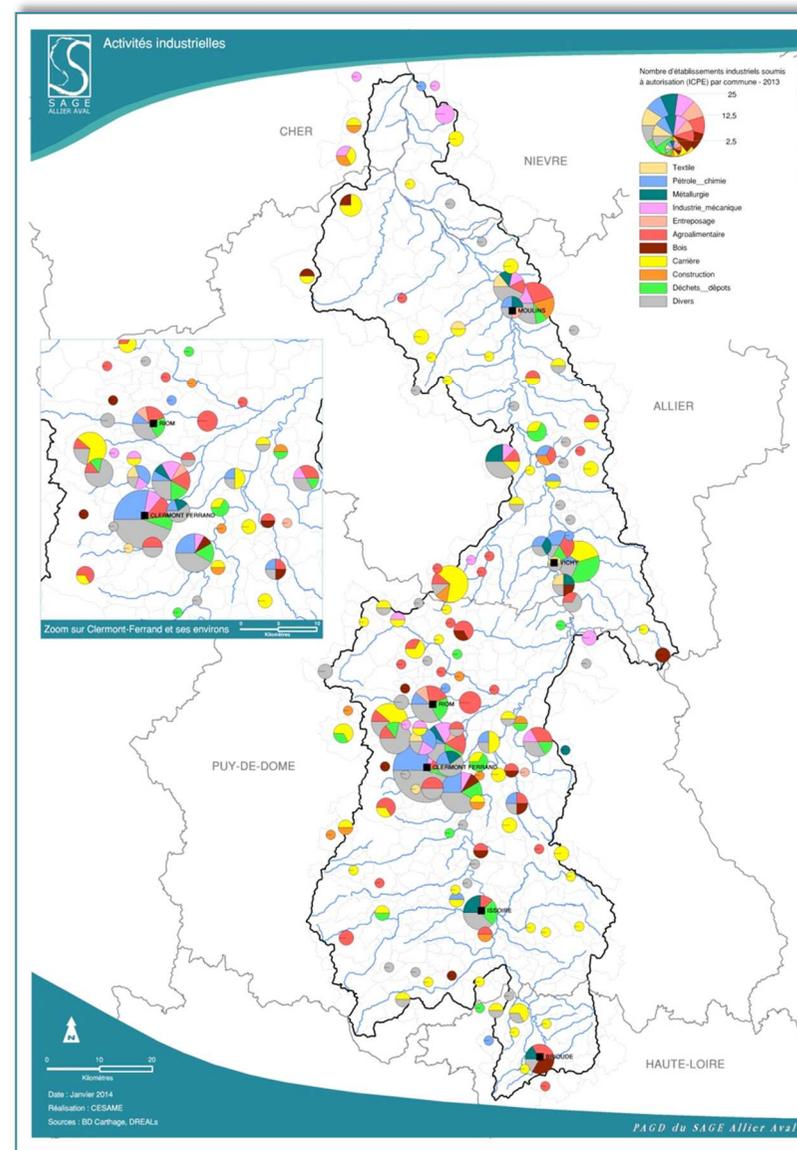
L'industrie du bassin de Brioude se caractérise par deux activités dominantes : la métallurgie et équipements mécaniques et les industries agricoles et alimentaires. Les secteurs de la plasturgie et du bois et papier sont également bien implantés.

Sur la zone d'Issoire, les secteurs dominants sont la métallurgie et les équipements mécaniques et des équipements et composants électriques et électroniques.

La zone d'emploi de Clermont-Ferrand est marquée par une forte spécialisation dans l'industrie du caoutchouc, complétée par l'industrie métallurgique, les secteurs de l'édition et de l'imprimerie, des industries agricoles et alimentaires et de l'industrie pharmaceutique.

A Vichy, la zone présente une spécialisation dans les industries agricoles et alimentaires. La chimie-pharmacie et la plasturgie sont également des composantes importantes du paysage industriel. L'industrie des produits minéraux demeure aussi bien implantée.

La zone d'emploi de Moulins est peu industrialisée. Le secteur de la métallurgie et des équipements mécaniques domine, suivi du secteur des industries agricoles et alimentaires. La plasturgie et l'industrie automobile sont moins représentées.



**Carte 13 : Activités industrielles**

## La sylviculture

Les principaux espaces forestiers concernent les têtes bassins versants où se concentrent l'essentiel du chevelu hydrographique et des milieux aquatiques associés (zones humides notamment).

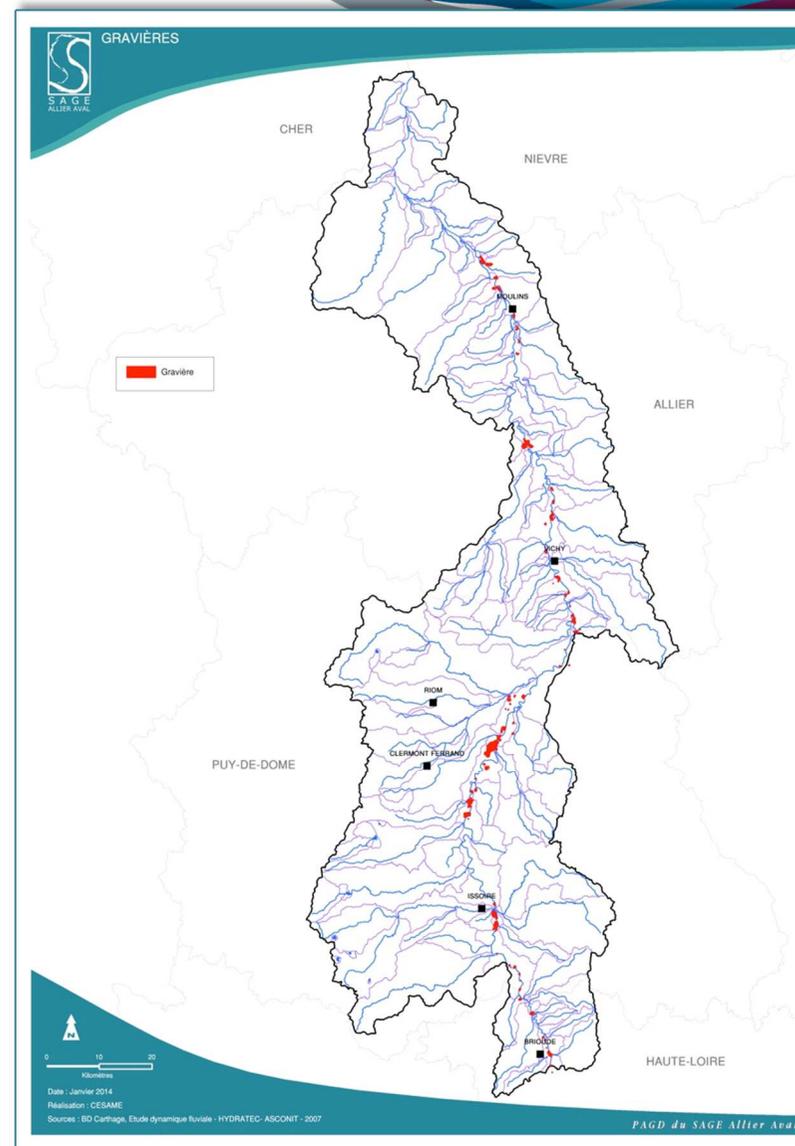
Les forêts représentent environ 24 % de la surface du bassin versant de l'Allier aval. La forêt est essentiellement privée sur le territoire (70 %). Les feuillus (hêtre et chêne principalement) dominent en plaine tandis qu'on trouve essentiellement des résineux en zone de montagne.

On peut citer pour illustration le bois de la Comté qui est une des plus belles forêts de feuillus (chêne et hêtres) de toute l'Auvergne.

## L'extraction de granulats

On compte aujourd'hui 78 carrières en activité sur le bassin versant de l'Allier aval. Pour celles dont l'activité est connue, la répartition est la suivante :

| Matériau                      | <20000t   | 20000 à 100000t | 100000 à 200000t | >200000t | Total     |
|-------------------------------|-----------|-----------------|------------------|----------|-----------|
| Alluvions anciennes           | 7         |                 | 1                |          | 8         |
| Alluvions récentes en eau     | 3         | 7               | 2                | 3        | 15        |
| Alluvions récentes hors d'eau | 1         | 2               | 1                |          | 4         |
| Argile                        | 1         | 1               |                  |          | 2         |
| Matériaux industriels         |           | 3               | 2                |          | 5         |
| Pierres de construction       | 10        |                 |                  |          | 10        |
| Pouzzolane                    | 2         |                 |                  |          | 2         |
| Roches massives               | 9         | 8               | 3                | 5        | 25        |
| Autres roches                 | 4         |                 |                  |          | 4         |
| <b>Total</b>                  | <b>37</b> | <b>21</b>       | <b>9</b>         | <b>8</b> | <b>75</b> |



Carte 14 : Les gravières sur le bassin versant de l'Allier aval

Dans l'Allier, la majorité des extractions de matériaux du département (63 %) est constituée par des granulats qui sont utilisés dans le secteur des travaux publics. La part des alluvions dans la production totale est de 18%. On observe une certaine stabilité de la production alluvionnaire autour de 800 000 tonnes.

Dans le Puy-de-Dôme, la production a été divisée par deux, de nombreuses carrières en lit majeur n'ont pas été renouvelées. Les principaux secteurs de production actuels sont dans la vallée de l'Allier à Pont-du- Château/les Martres d'Artière et Pérignat-es-Allier. Ils font l'objet de projets globaux d'aménagement et leurs autorisations respectives arrivent à échéance en 2021 et 2016.

Plus spécifiquement, pour les carrières exploitant des alluvions, les deux dernières arriveront à échéance en 2021 et ne pourront être renouvelées.

■ Les schémas départementaux des carrières de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de l'Allier et de la Nièvre sont finalisés. Le principe est de ne plus autoriser de nouvelles exploitations en alluvions récentes, sauf pour terminer la réhabilitation de carrières anciennes (plan d'aménagement global pour Joze / Maringues, Pont du Château/les Martres d'Artière et Pérignat sur Allier / La Roche Noire). En outre, les carrières en alluvions anciennes ne sont autorisées que s'il est démontré que cela n'a pas d'influence sur la nappe de l'Allier (pollution, niveau).

Après exploitation, les anciennes carrières sont parfois utilisées en tant que plans d'eau à usage de loisirs (utilisation récréative) ou en tant que zones d'intérêt et de sensibilisation écologique. Cette nouvelle utilisation implique un suivi et une gestion adaptés.



*Ancienne gravière en bord d'Allier (photo : M. MALEVAL)*

### Le tourisme et les loisirs

■ **Le tourisme** est aujourd'hui une réalité économique pour le bassin versant de l'Allier Aval. Le département du Puy-de-Dôme est le plus attractif avec une certaine pression touristique sur la Chaîne des Puys, les Monts Dore et le Sancy, en particulier durant l'hiver. Le potentiel touristique de l'Allier Aval repose sur des ressources multiples : diversité des paysages, environnement naturel de qualité et préservé, patrimoine historique et architectural important, mais avec un niveau de structuration et de mise en marché encore largement perfectible.

### ■ Les loisirs liés à l'eau

La pêche reste par tradition une des activités fortes du bassin versant avec une 60aine d'étangs ou de plans d'eau, notamment en Sologne Bourbonnaise, qui permettent une pratique en complément de la pêche en lac de Montagne ou en eaux vives.

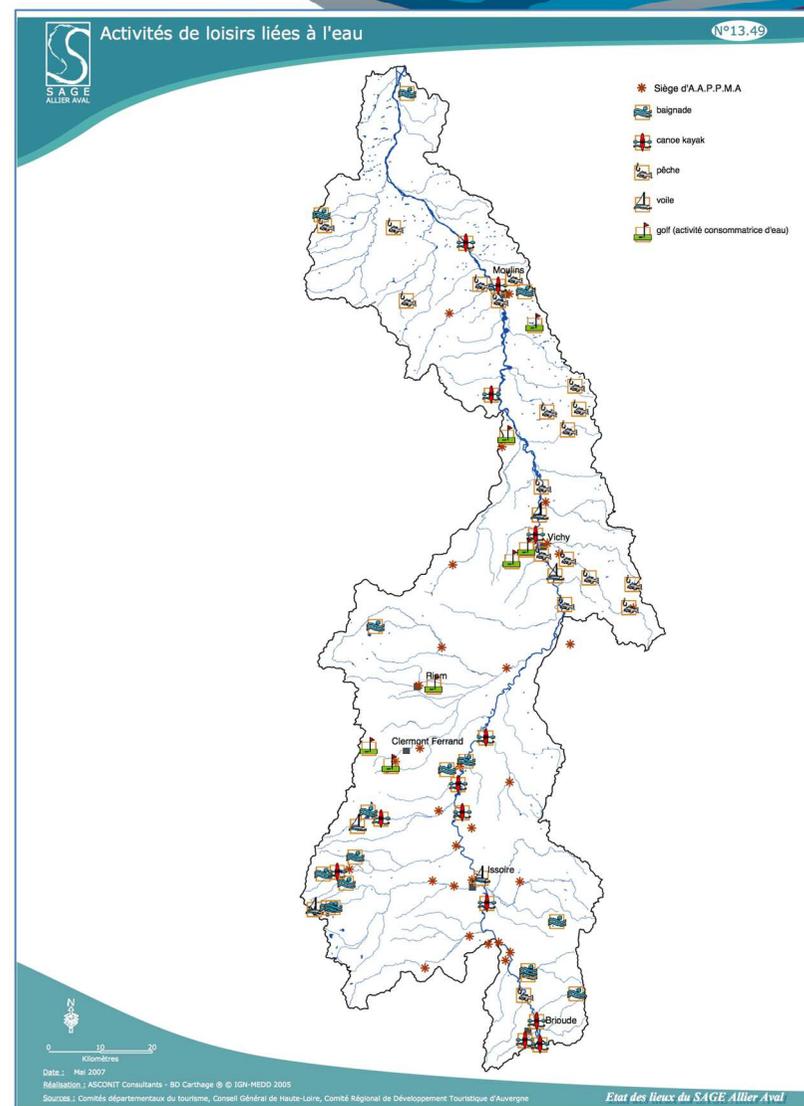
Malgré la richesse du réseau hydrographique et la multiplicité des plans d'eau, la pratique des loisirs nautiques est encore limitée et de nombreux plans d'eau n'ont pas une vocation d'activités de loisirs nautiques et de baignade marquée. L'activité canoë kayak a un potentiel de développement non négligeable dans le bassin.

Cependant, sur 12 plans d'eau de baignade, suivis par l'ARS sur la période 2005-2006, seulement 3 présentent une eau de bonne qualité, les autres présentent une qualité moyenne.

■ Réputées pour leurs vertus bienfaitrices, **les sources thermales de l'Auvergne** ont connu un essor formidable à partir de XIX<sup>ème</sup> siècle. Aujourd'hui le Conseil Régional d'Auvergne souhaite accompagner les établissements thermaux dans une démarche de maîtrise qualitative et quantitative de la ressource en eau.

■ La **randonnée** est développée sur l'ensemble du périmètre du SAGE avec à la fois des sentiers de grandes randonnées (GR) et de multiples circuits, boucles le long de l'Allier ou dans les massifs montagneux.

■ Le projet de découverte de la rivière et du patrimoine naturel et culturel, porté par la région Auvergne, apparaît comme un projet phare pouvant répondre aux attentes de structuration de l'offre sur l'ensemble de la rivière Allier.



**Carte 15 : Activités de loisirs liées à l'eau**

## ■ Acteurs, aménagement du territoire et gestion de l'eau

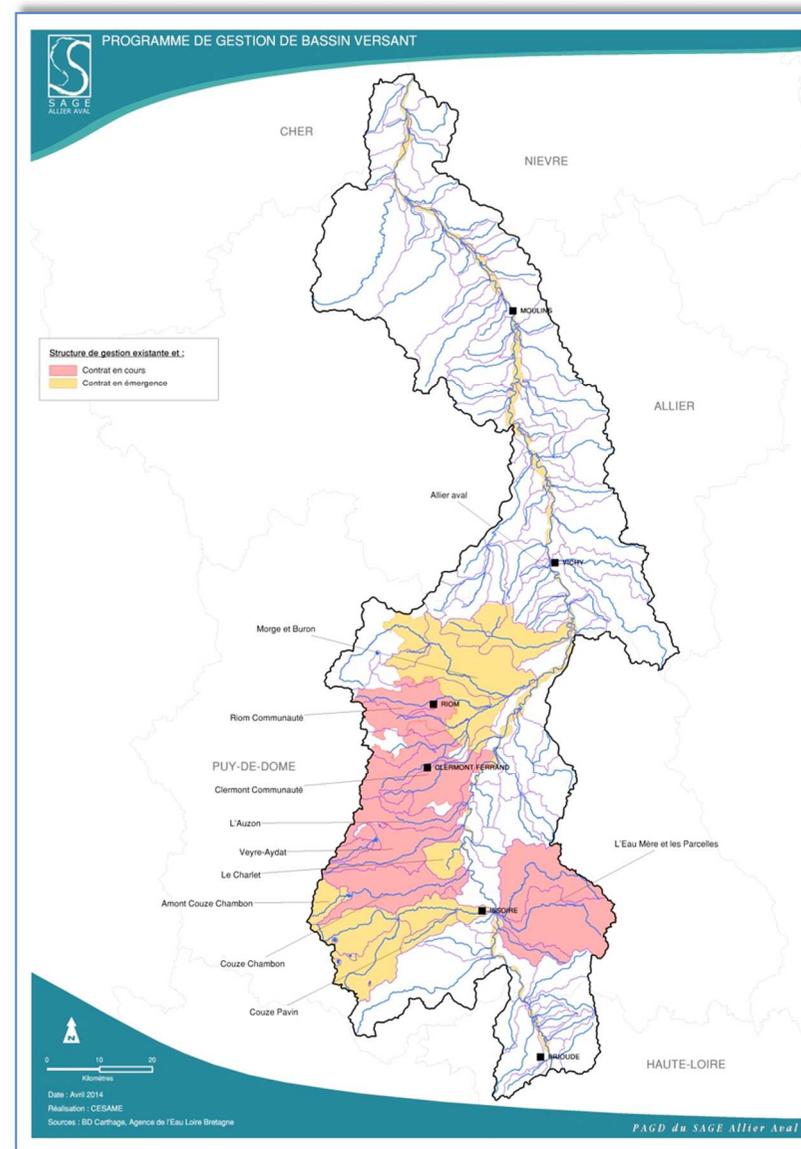
■ **La gestion de l'eau** occupe une place de plus en plus importante au sein des politiques d'aménagement du territoire.

Les différents acteurs du territoire (communes, EPCI, départements, syndicats AEP, syndicats rivières, organisations professionnelles, associations...) mènent des actions contribuant à la gestion et la préservation de la ressource en eau et des milieux.

Sur le périmètre du SAGE, des outils d'intervention tels que des **Contrats territoriaux** sont aussi en cours sur les bassins versants de l'amont de la Couze Chambon, Couze Pavin, de la Veyre, de l'Auzon, de l'Eau Mère et les Parcelles, sur les territoires de Clermont Communauté et Riom Communauté, l'axe Allier aval, sur les captages prioritaires du bassin Allier aval et les Lacs naturels de têtes de bassin versant

D'autres sont en émergence (Charlet, agglomération de Vichy Val d'Allier, la Morge et le Buron).

■ La réglementation pour la préservation et la restauration des ressources en eau et des milieux aquatiques étant très importantes, l'Etat joue un rôle prépondérant dans le domaine de la gestion de l'eau à travers la mise en œuvre réglementaire de la politique de l'eau (police de l'eau) mais également à travers son intervention financière à l'échelle de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.



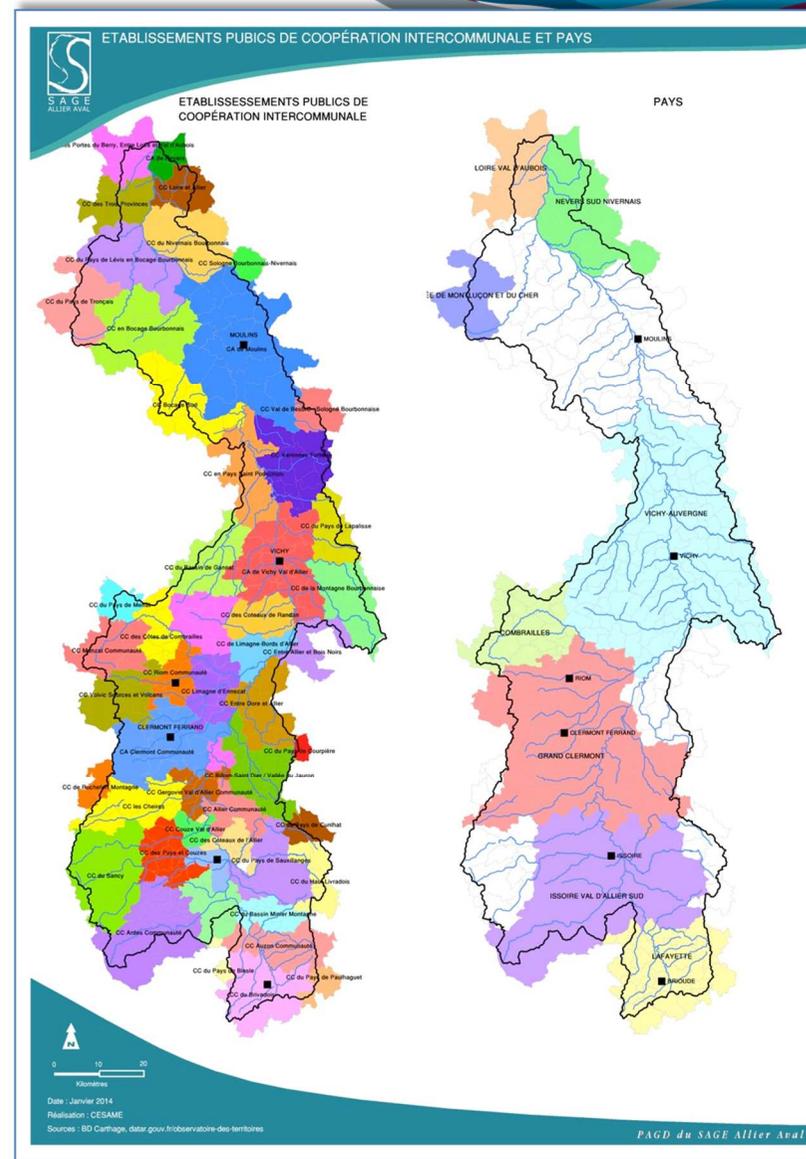
**Carte 16 : Programmes de gestion**



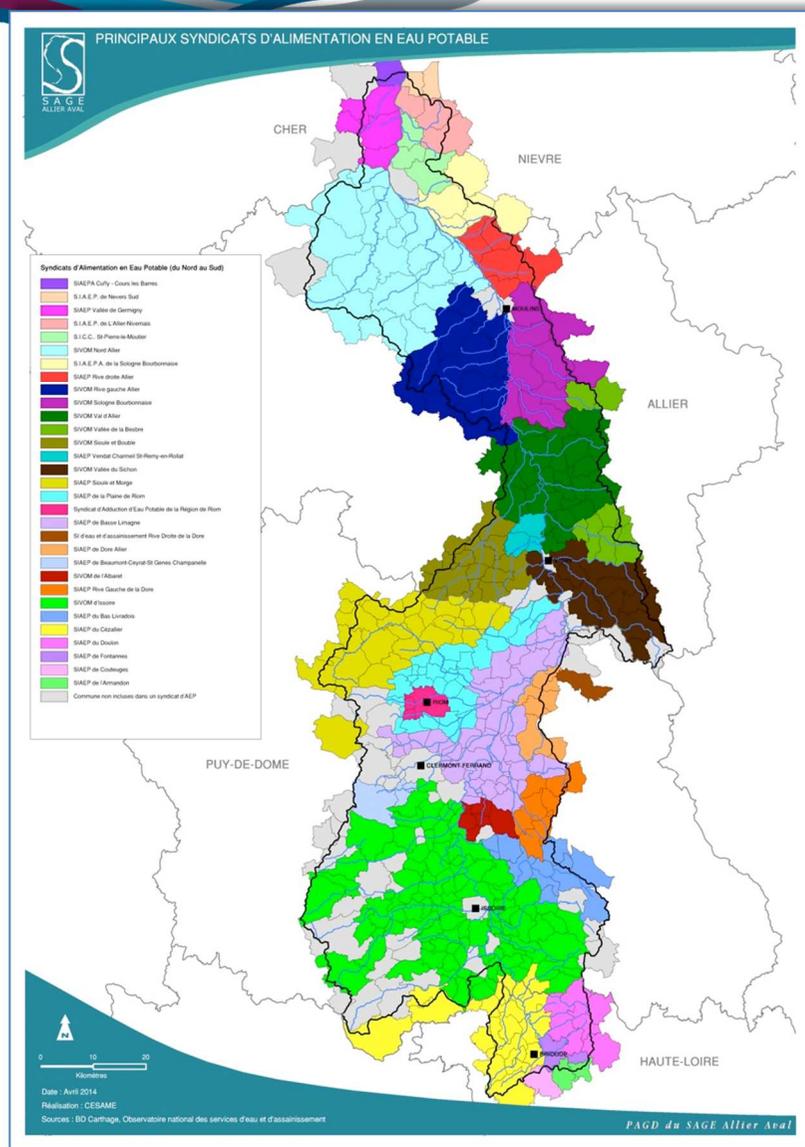
**Rivière Auzon (Crédit photo : M. MALEVAL)**

■ Pour la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, le périmètre du SAGE regroupe ainsi :

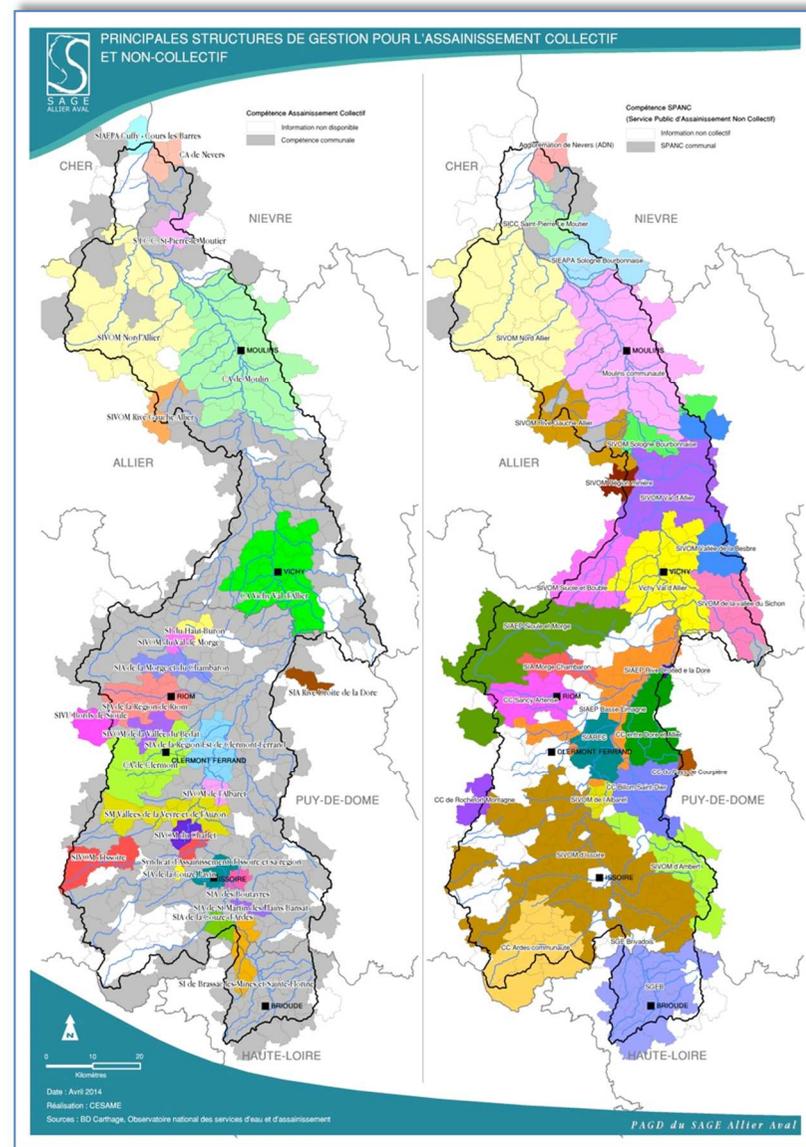
- 1 Etablissement Public Territorial de Bassin,
- 2 Parcs Naturels Régionaux,
- 4 Pays,
- 46 communautés de communes,
- 3 communautés d'agglomération,
- 33 syndicats AEP,
- 23 syndicats assainissement,
- 4 syndicats rivières.



**Carte 17 : Etablissements publics de coopération intercommunale et**



Carte 18 : Principaux syndicats d'alimentation en eau potable



Carte 19 : Principales structures de gestion de l'assainissement

## IV.2. - LA GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU

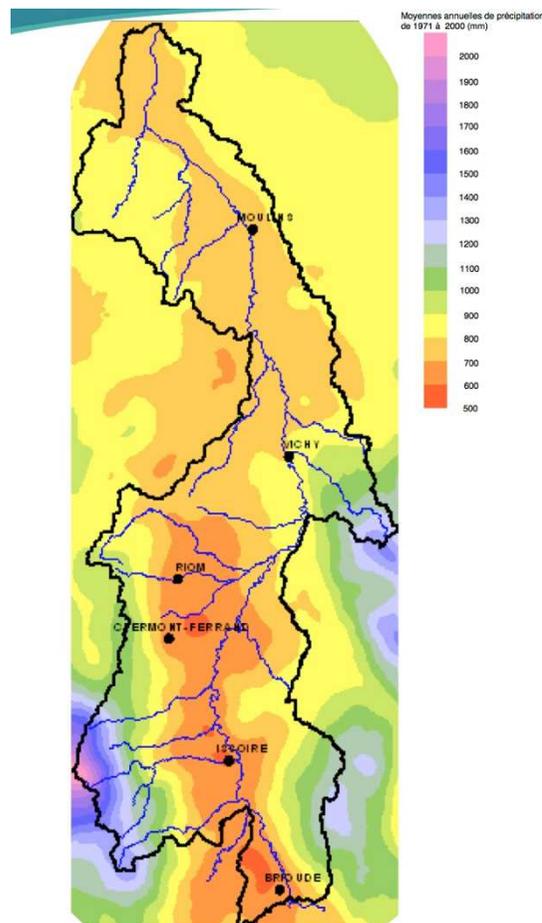
### ■ La ressource en eau superficielle

#### Le climat

Le climat du bassin versant de l'Allier est soumis à une forte variabilité spatiale notamment pluviométrique, due à son relief contrasté et sa position géographique, à la charnière des influences :

- océanique (Combrailles, Monts Dôme, Dore et Cézallier),
- continentale (Limagnes),
- voire méditerranéenne au sud du territoire.

Ainsi les Limagnes reçoivent moins de 800 mm de pluie par an alors que la pluviométrie annuelle sur les Monts Dore dépasse 1600 mm.



#### L'hydrologie (eaux superficielles)

Le réseau de suivi de l'hydrométrie comprend actuellement 37 stations en fonctionnement, dont 11 sur l'Allier. Elles sont gérées par la DREAL Auvergne (pour 34 d'entre elles) et la DREAL Centre – Service de Bassin Loire-Bretagne (3 stations).

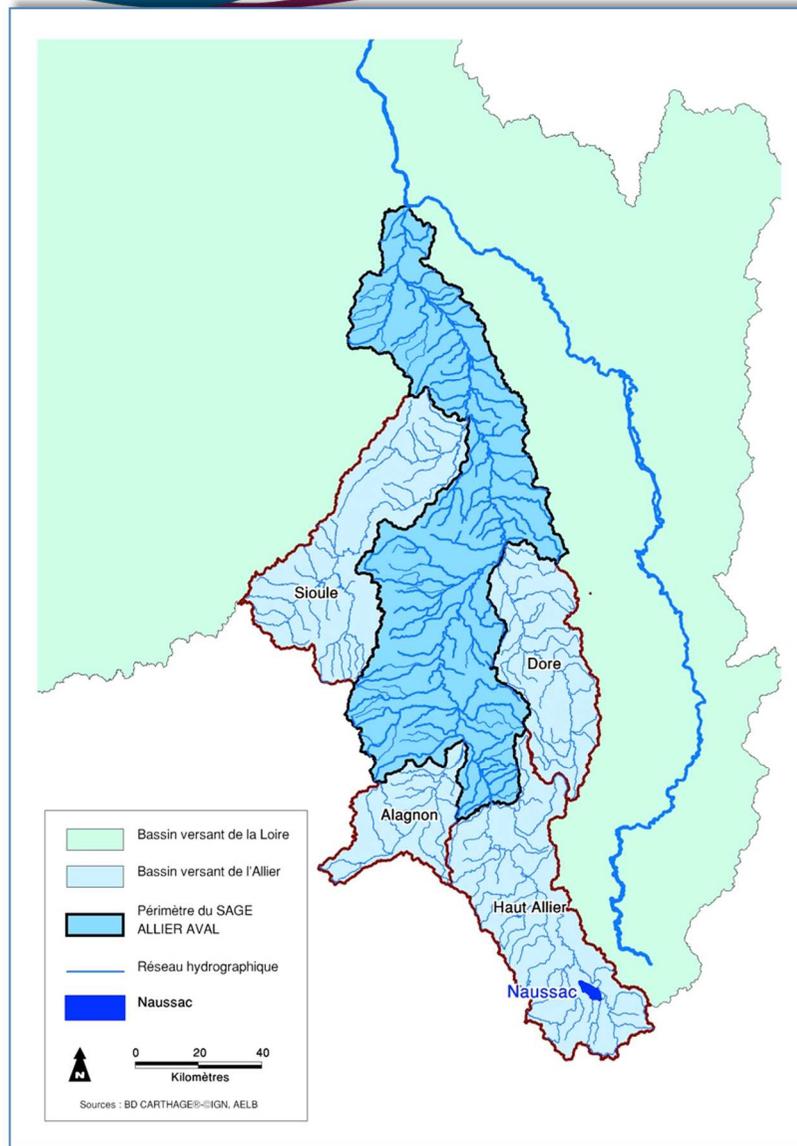
Les affluents équipés de stations sont les suivants : l'Ailloux (1 station), l'Ambène (2), l'Andelot (1), l'Artière (2), l'Auzon (1), le Bédard (2), la Bieudre (1), la Burge (2), la Couze Chambon (3), la Couze d'Ardes (2), la Couze Pavin (1), le Jolan (1), le Jauron (1), la Morge (2), la Queune (1), la Sep (1), le Sichon (2), la Vendage (1).

De nombreux affluents ne sont pas pourvus de stations de mesure, ce qui pose problème pour connaître leur hydrologie.

■ La rivière Allier est la colonne vertébrale du bassin Allier aval. Son débit moyen annuel passe de 29 m<sup>3</sup>/s à l'amont du territoire à 150 m<sup>3</sup>/s environ à sa confluence avec la Loire. Les principales augmentations sont liées à l'Alagnon (+12 m<sup>3</sup>/s), à la Dore (+20 m<sup>3</sup>/s), et à la Sioule (+25 m<sup>3</sup>/s).

Autrefois très sévères, **les étiages de l'Allier** sont à présent soutenus par la **retenue de Naussac**. Les étiages les plus sévères connus sont ceux de 1949, avec des débits relevés de 0,5 m<sup>3</sup>/s à Vieille-Brioude et 6 m<sup>3</sup>/s au Bec. En 2003, la situation a conduit à des rééquilibrages de gestion afin que Naussac soutienne le débit de la Loire à l'aval de Nevers.

Cependant, durant ces étés, les affluents ont été particulièrement touchés.



**Carte 20 : Barrage de Naussac**

En cas d'étiage sévère, la définition des ordres de lâchure de soutien d'étiage de Naussac est assurée par l'Établissement public Loire à Orléans sous le contrôle et l'appui de la DREAL Centre sur la base de données recueillies par le réseau CRISTAL. Des objectifs de soutien d'étiage en différents points de la rivière Allier sont définis par ordre de priorité.

■ **Les affluents de l'Allier** sur le bassin Allier aval forment un chevelu dense en forme de peigne, plus développé en rive gauche.

Les affluents de tête de bassin versant, comme les Couzes, qui découlent des massifs montagneux (Monts Dore, Massif du Cézallier), présentent une répartition des débits liée à l'influence océanique : assez régulière en automne et en hiver, avec un maximum légèrement marqué en janvier ou février et un minimum en août.

Les plus importants sont la Couze Pavin (4,6 m<sup>3</sup>/s) et la Morge (module de 4,3 m<sup>3</sup>/s).

Les affluents de plaine, quant à eux, ont un régime beaucoup plus contrasté, avec un pic en janvier – février et des étiages naturels sévères entre juin et octobre, pouvant être accentués par les prélèvements pour l'irrigation.

Certains affluents de l'Allier peuvent présenter une faiblesse des étiages, notamment dans la plaine de la Limagne. Notamment, les affluents du Jolan, de la Morge, de l'Ailloux, de la Bieudre et de la Burge et le bassin de l'Eau Mère, de l'Andelot, et du Jauron, connaissent des étiages particulièrement sévères du fait de la nature géologique granitique qui n'offre pas de ressources souterraines importantes.

## La gestion des ressources en eau superficielles

Le SDAGE dans l'orientation fondamentale 7 vise la maîtrise des prélèvements d'eau. Ainsi, la gestion de la ressource en eau s'appuie sur un certain nombre de valeurs dont la principale est le respect des débits objectif d'étiage (DOE) définis par le SDAGE. Le DOE est un débit moyen mensuel au-dessus duquel il est considéré que, dans la zone d'influence du point nodal, l'ensemble des usages est possible en équilibre avec le bon fonctionnement du milieu aquatique. Le DOE sert de référence pour l'exercice de la police des eaux et des milieux aquatiques pour accorder les autorisations de prélèvements et de rejets. Il doit être respecté en moyenne huit années sur dix.

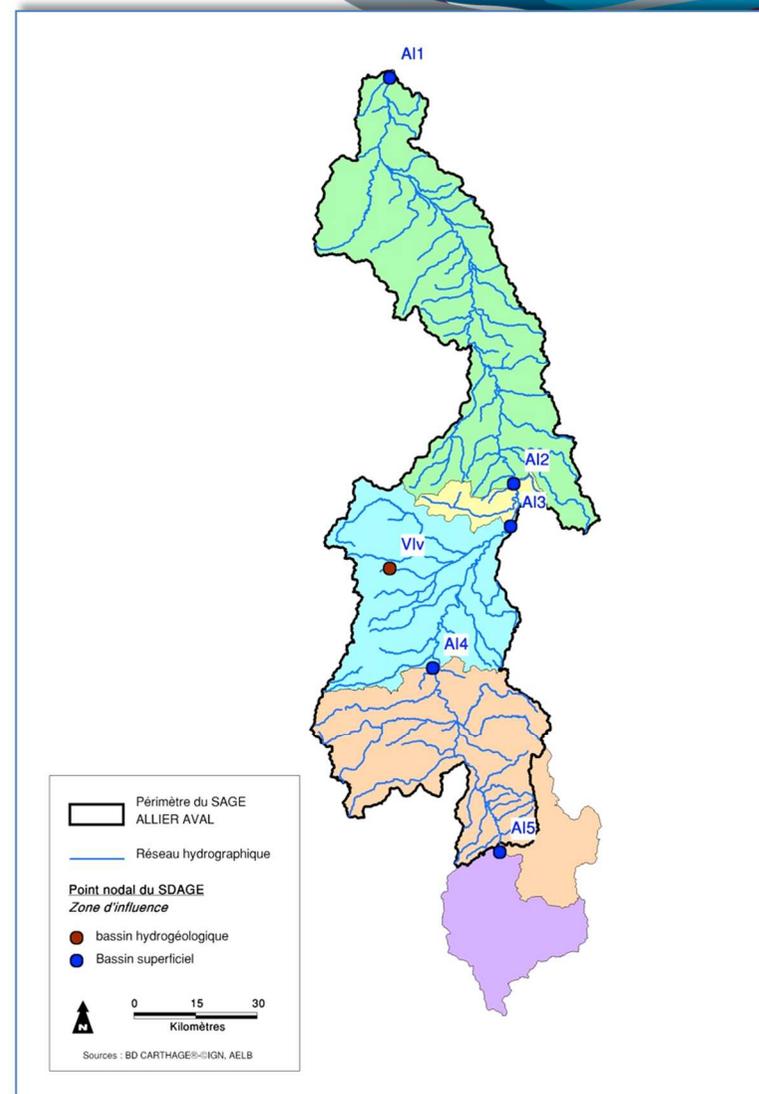
Sur le bassin Allier aval le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 a fixé 6 points nodaux (cf. carte ci-contre).

## La gestion des crises

Des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire des usages de l'eau peuvent être prises par les préfets à l'échelle départementale par l'intermédiaire des arrêtés-cadres de sécheresse qui fixent pour des stations de référence, les débits seuils de vigilance, d'alerte, de crise.

Sur le bassin Allier aval, il existe 5 arrêtés cadres sécheresse (un par département) qui visent la gestion de crise de l'Allier et de ses affluents à l'échelle départementale.

**L'hydrologie de la rivière Allier est dépendante de la gestion du barrage de Naussac. En effet, cet ouvrage a pour objectif de soutenir les débits de l'Allier et de la Loire afin de respecter les DOE fixés par le SDAGE. Cette gestion est fixée par arrêté du Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne.**



**Carte 21 : Points nodaux du bassin Allier aval**

## ■ La ressource en eaux souterraines (l'hydrogéologie)

### Contexte

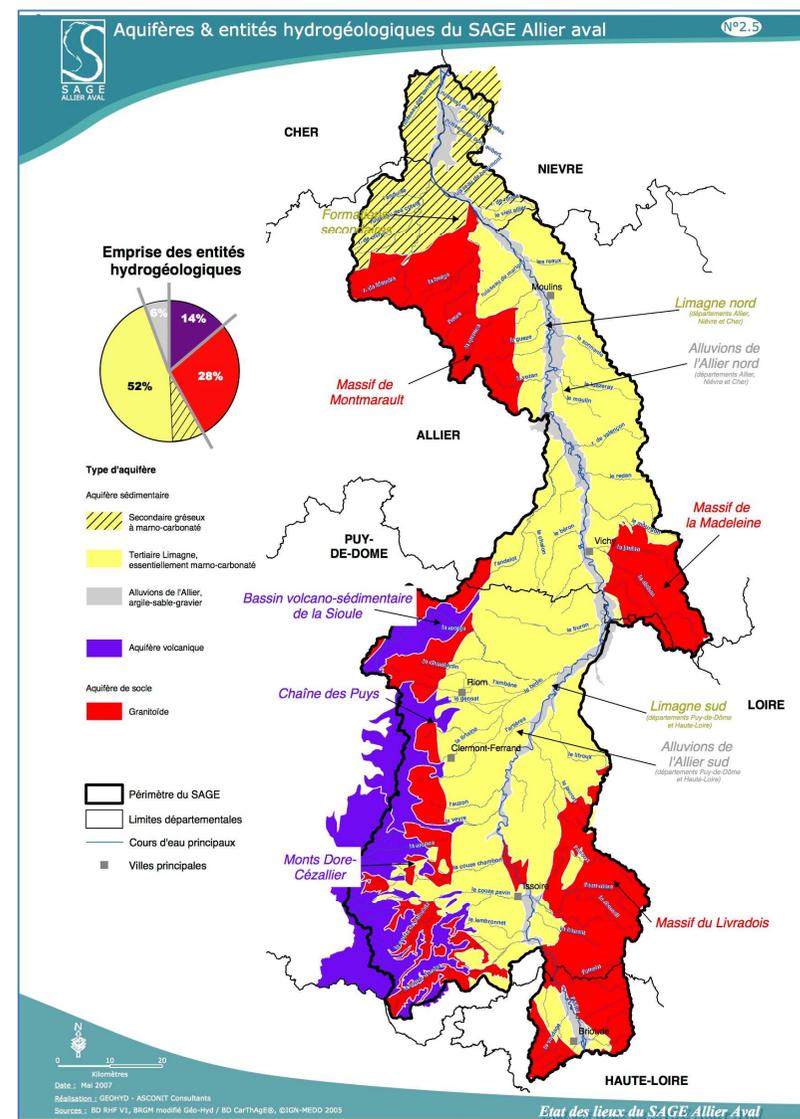
■ Quatre grands types d'entités hydrogéologiques sont représentés sur le périmètre du SAGE :

- Les **aquifères sédimentaires** (3 522 km<sup>2</sup>) qui représentent à l'affleurement plus de la moitié de la surface du périmètre du SAGE,
- Les **aquifères de socle** (1 904 km<sup>2</sup>) répartis en bordure Est et Ouest du SAGE sur 28% de sa superficie,
- Les **aquifères volcaniques** (936 km<sup>2</sup>) localisés dans le quart sud-ouest du SAGE et qui représente 14% de la superficie du territoire du SAGE,
- L'**aquifère des alluvions de l'Allier** (394 km<sup>2</sup>) qui ne représente que 6% de la surface concernée par le SAGE.

■ En termes de ressource en eau, le potentiel est considéré comme :

- Faible pour les aquifères sédimentaires et les aquifères du socle
- Modéré pour les aquifères volcaniques des Monts du Cézallier au Sud-Ouest,
- Fort à très fort pour les aquifères volcaniques de la Chaîne des Puys et les alluvions de l'Allier.

■ Les réseaux de suivi des eaux souterraines du bassin Allier aval comprennent actuellement 26 points. Le réseau de suivi sur les aquifères des alluvions de l'Allier (17 points de suivi) et volcaniques (8 points de suivi) est relativement dense. Par contre la connaissance des aquifères sédimentaires est très faible : un seul point de suivi existe sur toute cette entité hydrogéologique.



Carte 22 : Hydrogéologie

## Fonctionnalité

Les eaux comprises dans les alluvions de l'Allier ont été fortement étudiées. Ainsi, il existe une relation entre les eaux de la rivière et les eaux issues du bassin alimentant cet aquifère alluvionnaire.

Cette relation semble se cantonner de part et d'autre de l'Allier sur une bande de quelques centaines de mètres d'alluvions, appelée la nappe d'accompagnement de la rivière Allier. En conséquence, le niveau de l'eau contenu dans la nappe d'accompagnement est quasiment identique à celui de la rivière Allier.

On peut considérer que tous les ouvrages, notamment les captages destinés à l'Alimentation en Eau Potable et à l'irrigation, qui pompent dans cette nappe d'accompagnement, appellent les eaux en provenance de la rivière Allier et consomment donc avant tout l'eau de l'Allier.

En période d'étiage, lorsque le niveau de l'eau de la rivière Allier est faible, c'est l'eau en provenance du bassin alimentant la nappe (plus large que l'emprise de la nappe d'accompagnement) qui soutient le niveau de la rivière.

**Afin d'établir une gestion durable de la ressource en eau contenue dans les alluvions de l'Allier, il est nécessaire de prendre en compte la fonctionnalité de la rivière et ainsi que de l'ensemble de sa nappe alluviale.**

**Concernant les aquifères volcaniques et sédimentaires, la connaissance de leurs fonctionnalités est insuffisante à ce jour.**

## La gestion des ressources en eaux souterraines

Au niveau des aquifères des alluvions de l'Allier : étant donné la forte interaction entre les niveaux de la rivière et le niveau de la nappe d'accompagnement, la gestion quantitative de la ressource contenue dans cette nappe d'accompagnement est réalisée via le respect des DOE fixés par le SDAGE Loire Bretagne et est fortement dépendante de la gestion de l'ouvrage de Naussac.

Pour les autres aquifères aucune gestion n'est à ce jour mise en place.

### ■ Les usages : les prélèvements

#### L'Alimentation en eau potable

Il existe 33 Syndicats d'alimentation en eau potable sur le bassin versant de l'Allier aval.

- En moyenne, **68 Mm<sup>3</sup>** sont prélevés chaque année sur le territoire du SAGE pour l'alimentation en eau potable, soit 63 % des prélèvements effectués sur le bassin. En moyenne, 60% des volumes prélevés le sont en période d'étiage (sur la période de 6 mois considérée par l'Agence de l'Eau).

On constate que **les principales ressources sont la nappe des alluvions de l'Allier (55 %) et la Chaîne des Puys (31 %).**



***Champs captants de Mezel (crédit photo : M. MALEVAL)***

Les prélèvements directs en rivière ne représentent que 6 % des volumes (essentiellement dans le département de l'Allier), et les prélèvements dans les formations granitiques moins de 2 % à l'instar des prélèvements dans les formations sédimentaires.

Hormis les prélèvements réalisés à l'intérieur du territoire du SAGE, l'alimentation en eau potable du territoire dépend également de ressources extérieures, du fait du chevauchement des syndicats limitrophes avec d'autres bassins, et du fait des interconnexions avec des collectivités voisines (façade Ouest de la Chaîne des Puys, Monts du Cézallier, bassin de la Besbre...).

- La ressource en eau potable apparaît relativement abondante sur le bassin, mais elle dépend très fortement de la rivière Allier et de sa nappe alluviale (62 % du volume total prélevé), ce qui n'est pas sans inquiéter les acteurs vis-à-vis des risques d'une indisponibilité de cette ressource en cas d'étiage sévère non soutenu par le barrage de Naussac ou de pollution accidentelle.

Par ailleurs, des manques chroniques à l'étiage peuvent être observés dans les massifs granitiques (Monts du Livradois, Montagne Bourbonnaise) ainsi que dans le Cézallier où les réserves souterraines sont faibles. Une baisse de productivité des captages est à noter dans la nappe alluviale du sud de l'Allier du fait d'une incision du lit.

- Dans le département de l'Allier, il existe depuis de nombreuses années une organisation commune et des interconnexions dont le développement est assuré par le SMEA. Ces interconnexions avec le Val d'Allier ont notamment permis d'alimenter, durant l'été 2006, la Montagne Bourbonnaise déficitaire. Cette organisation n'est pas mise en place dans les autres départements.

- Les rendements des réseaux sont globalement bons dans l'Allier et la Haute-Loire mais peuvent être améliorés dans le Puy de Dôme. Le financement du renouvellement des réseaux apparaît comme une difficulté. Il n'y a de connaissance de ces données pour les départements du Cher et de la Nièvre.

## L'industrie

En moyenne, **8,1 Mm<sup>3</sup>** sont prélevés par les industriels ce qui représente 7,5 % des prélèvements estimés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sur le bassin de l'Allier aval. En 2005, 55 prélèvements industriels ont été déclarés par 36 industries.

Il faut distinguer les entreprises qui utilisent l'eau dans leurs procédés industriels (utilisation de l'eau en circuit fermé pour le refroidissement ou utilisation et traitement de l'eau avant rejet), de celles qui exportent l'eau (comme l'embouteillage qui concerne 46 % des volumes prélevés en 2005).

## L'agriculture

Les besoins en eau concernent essentiellement l'irrigation, et de manière secondaire, l'alimentation en eau du bétail. Les prélèvements peuvent se faire en nappe ou en rivière. L'usage est saisonnier et peut varier fortement en fonction des conditions climatiques.

En moyenne, les prélèvements annuels pour l'irrigation entre 1998 et 2005 représentent un volume de **31 Mm<sup>3</sup>** en raison des très fortes consommations en 2003 et 2005, soit 29 % des prélèvements totaux sur le périmètre du SAGE. La quasi-totalité des prélèvements est réalisée en période d'étiage.

Au total en, 2005, 37,5 Mm<sup>3</sup> ont été prélevés sur le périmètre du SAGE pour l'irrigation, dont environ 1/3 en eau souterraine (nappe alluviale essentiellement dans le département de l'Allier) et 2/3 en eau superficielle (essentiellement dans l'Allier, sur les bassins versants de la Morge et de l'Andelot).



*Irrigation sur le bassin versant de la Morge*

Les surfaces irriguées ont légèrement augmenté entre 1998 (19 700 ha) et 2005 (22 981 ha) avec un pic en 2003, année de sécheresse, qui a conduit à arroser des cultures non irriguées habituellement.

La mise en place d'un organisme unique pour les demandes en eau d'irrigation est en cours dans le département de l'Allier (Chambre d'agriculture de l'Allier).